

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RÉUNION DU
19 DÉCEMBRE 2019**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS – Outreau *
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Patrick COPPIN – Pittefaux *

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

* *Patrick COPPIN – présent à compter de la délibération n°03*

* *Didier DUCLOY – présent à compter de la délibération n°17*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Jacques LANNOY**
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 7 novembre 2019
procès verbal approuvé

Jean-Loup LESAFFRE	
FINANCES	
1	Décisions Modificatives : adoptée à l'unanimité
2	Ouverture du budget annexe plaisance : adoptée à l'unanimité
3	Budget primitif 2020 : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
4	Vote des surtaxes eau et vente d'eau en gros : adoptée à l'unanimité
5	Vote de la fiscalité : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
6	Participation du budget principal au budget annexe Transport : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
7	Participation du budget principal au budget du Centre National de la Mer : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
8	Participation du budget principal au budget Piscine Patinoire : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
9	Participation du budget principal au budget Plaisance : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
10	Ajustement des autorisations de programme : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre - adoptée à la majorité
11	Dotations de compensation 2020 : adoptée à l'unanimité
Brigitte PASSEBOSC	
COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS	
12	Signature d'un avenant à la convention CITEO - Flux Développement Plastiques : adoptée à l'unanimité
13	Signature d'un avenant au contrat de vente des cartons issus du centre de tri et des déchetteries :

adoptée à l'unanimité.

14 Signature d'un avenant au contrat de reprise des bouteilles et flacons en plastique pour y inclure les films plastiques issus du centre de tri : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY
TRANSPORTS PUBLICS

15 DSP Transports Urbains - Avenant n°16 à la convention - Expérimentation de la desserte de la rue du Havet à Outreau : **adoptée à l'unanimité**

Patrice QUETELARD
ASSAINISSEMENT

16 Assainissement - Convention de DSP pour la Gestion du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) de l'agglomération boulonnaise- Attribution à Veolia : **Laurent FEUTRY vote contre - adoptée à la majorité**

17 Système d'assainissement d'Outreau-Le Portel - Programme de travaux pour la mise en conformité réglementaire : **adoptée à l'unanimité**

18 Intégration du bassin de stockage-restitution de la Place de France- avenants aux convention de DSP pour la Ville de Boulogne-sur-Mer et le traitement : **adoptée à l'unanimité**

19 Assainissement - Convention de DSP pour la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Saint Martin, Pernes, Conteville, La Capelle et Baincthun- Attribution à Veolia : **adoptée à l'unanimité**

20 Règlement de service d'assainissement collectif : **adoptée à l'unanimité**

21 Mise à jour de l'harmonisation tarifaire et avenants aux conventions de délégation de service public - collecte d'assainissement : **adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY
POLITIQUE DE L'EAU

22 SYMSAGEB - Convention pluriannuelle de financement 2019-2025 dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI : **adoptée à l'unanimité**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

23 Révision des loyers économiques et charges d'exploitation : **adoptée à l'unanimité**

24 DSP Plaisance 2020-2024 - Signature de la convention de DSP avec la SPL ATB : **Laurent FEUTRY vote contre et Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER s'abstiennent - adoptée à la majorité**

25 Développement de la plaisance - Réaménagement et extension de l'avant-port : **adoptée à l'unanimité**

26 Convention avec NORFRIGO pour la mise en place d'un démonstrateur de thalassothermie : **adoptée à l'unanimité**

27 Concession de service public - Thalassothérapie - modification de la forme juridique de la consultation : **Laurent FEUTRY vote contre - adoptée à la majorité**

Jean-Claude ETIENNE
PROJETS STRUCTURANTS

28 Nausicaa - Rapport annuel du délégataire SEM Nausicaa pour l'exercice 2018 : **le conseil a pris acte de ce rapport**

Jean-Claude ETIENNE
MOBILITE DURABLE

29 Convention de superposition d'affectation des perrés des berges de Liane : **adoptée à l'unanimité**

30 Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : **adoptée à l'unanimité**

Paulette JUILIEN-PEUVION
RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

31 Logement des travailleurs saisonniers - Convention Etat - Stations Classées de Tourisme : **adoptée à l'unanimité**

32 Convention d'objectifs 2020 avec l'Office de Tourisme Intercommunal : **adoptée à l'unanimité**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

33 Convention de Délégation de Service Public Crématorium Le Rivage - Avenant n°8 - Modification de la tarification et du compte d'exploitation prévisionnel : **adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

34 Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune d'Outreau : **adoptée à l'unanimité**

35 Instauration de la demande préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune de PITTEFAUX : **adoptée à l'unanimité**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

36 Avenant à la convention de transfert de gestion de l'hôtel Désandrouin avec la ville de Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY
PATRIMOINE NATUREL

37 Energies renouvelables - Répartition financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) entre les EPCI du Pays boulonnais : **adoptée à l'unanimité**

38 Energies renouvelables - Arrêt du projet de Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) 2020-2025 du Pays Boulonnais : **adoptée à l'unanimité**

Christian BALY

STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

- 39 Service d'information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) - Convention : **adoptée à l'unanimité**
- 40 Fonds communautaire PLAI vacants dégradés - actualisation : **adoptée à l'unanimité**
- 41 Programme d'Intérêt Général 2018-2022 – mise en place d'une caisse d'avance en faveur de propriétaires occupants aux revenus modestes avec Procivis et Citémétrie : **adoptée à l'unanimité**
- 42 Protocole de rétablissement à l'équilibre d'Habitat du Littoral avec la Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) – réajustement : **adoptée à l'unanimité**
- 43 Permanences, sur la CAB, de l'Espace Info Energie du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale : **adoptée à l'unanimité**

Christian BALY

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 44 Accueil des gens du voyage - tarification 2020 : **adoptée à l'unanimité**

Olivier BARBARIN

SPORT

- 45 Demande de subvention du Tennis du Club Boulonnais - Réhabilitation du complexe sportif de la Waroquerie - FISA Investissement : **adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

- 46 Avenant à la convention complémentaire santé Interiale : **adoptée à l'unanimité**
- 47 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité**
- 48 Modification de la délibération relative à l'indemnité de départ volontaire : **adoptée à l'unanimité**

Philippe BEAUJARD

MUTUALISATION

- 49 Mutualisation - Évolution du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : **adoptée à l'unanimité**

Mireille HINGREZ-CEREDA

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- 50 Commission intercommunale d'accessibilité - rapport annuel 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Mireille HINGREZ-CEREDA

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

- 51 Travaux de la commission consultative des services publics locaux - Etat annuel 2019 : **le Conseil a pris acte de ce rapport**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

52 Conception-réalisation d'une cale sèche couverte destinée à la construction et à la réparation navale lourde- Constitution du jury : **adoptée à l'unanimité**

53 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au **PRESIDENT** - Droit de préemption urbain - SEM : **adoptée à l'unanimité**

54 Publicité des délibérations du Bureau du 12 décembre 2019 : **le Conseil a pris acte de cette publicité**

55 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°1/19-12-19 Projet 5608 <u>DÉCISIONS MODIFICATIVES</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Pour le budget Centre National de la mer :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ne pouvant bénéficier de l'exonération de la part communale de Taxe Foncière pour l'extension de Nausicaà au regard du caractère industriel et commercial de l'activité, 70 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs, une recette exceptionnelle pour l'indemnité suite à sinistre est inscrite à hauteur de 20 000 €.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

-de valider les décisions modificatives telles que reprises dans le document budgétaire en annexe.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER

DECISION MODIFICATIVE N° 2

PROCÈS VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2019

- 8 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-50 000,00
TOUR	63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	70 000,00
Total Dépenses			20 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
TOUR	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,00
Total Recettes			20 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Service	Opération	Nature	DM 2
TOUR	2313	CONSTRUCTIONS	-50 000,00
Total Dépenses			-50 000,00

Recettes

Service	Opération	Nature	DM 2
FIN	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-50 000,00
Total Recettes			-50 000,00

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°2/19-12-19 Projet 5593 <u>OUVERTURE DU BUDGET ANNEXE PLAISANCE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu la possibilité et parfois l'obligation d'utiliser des budgets annexes pour comptabiliser l'activité de services dotés d'une autonomie relative, et dont la production peut parfois générer des recettes, que cette activité se situe ou non dans un champ concurrentiel.

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts qui permettent :

- de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats,
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la collectivité et chaque service,
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).

L'activité **du port de plaisance** est qualifié de service public industriel et commercial (SPIC).

En conséquence, cette qualification engendre **obligatoirement** l'établissement d'un budget annexe dans la mesure où les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la collectivité doivent être isolées afin de vérifier les conditions d'équilibre financier du service.

A ce titre, il convient d'ouvrir un budget annexe PLAISANCE pour l'exercice 2020. Ce budget respectera la nomenclature M4 et sera assujéti à la TVA.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'ouvrir pour l'exercice 2020 un budget annexe dénommé PLAISANCE pour la gestion du du port de plaisance.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°3/19-12-19 Projet 5618 BUDGET PRIMITIF 2020
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :


- de valider les budgets primitifs 2020.

Antoine GOLLIOT et Marie Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

*PowerPoint en annexe jointe
Budgets sur CD joint*



-  01 - BUDGET PRINCIPAL M14
-  02 - BUDGET EAU M49
-  03 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49
-  04 - BUDGET ECONOMIQUE M14
-  05 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS M14
-  06 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS M43
-  07 - BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER M4
-  08 - BUDGET CREMATORIUM M4
-  09 - BUDGET PISCINE PATINOIRE M4
-  10 - BUDGET PARKING CENTRE NATIONAL DE LA MER M4
-  11 - BUDGET PLAISANCE M4



BUDGET PRIMITIF 2020



LE GRAND
NAUSICAÀ

LE PLUS GRAND AQUARIUM D'EUROPE



Préambule

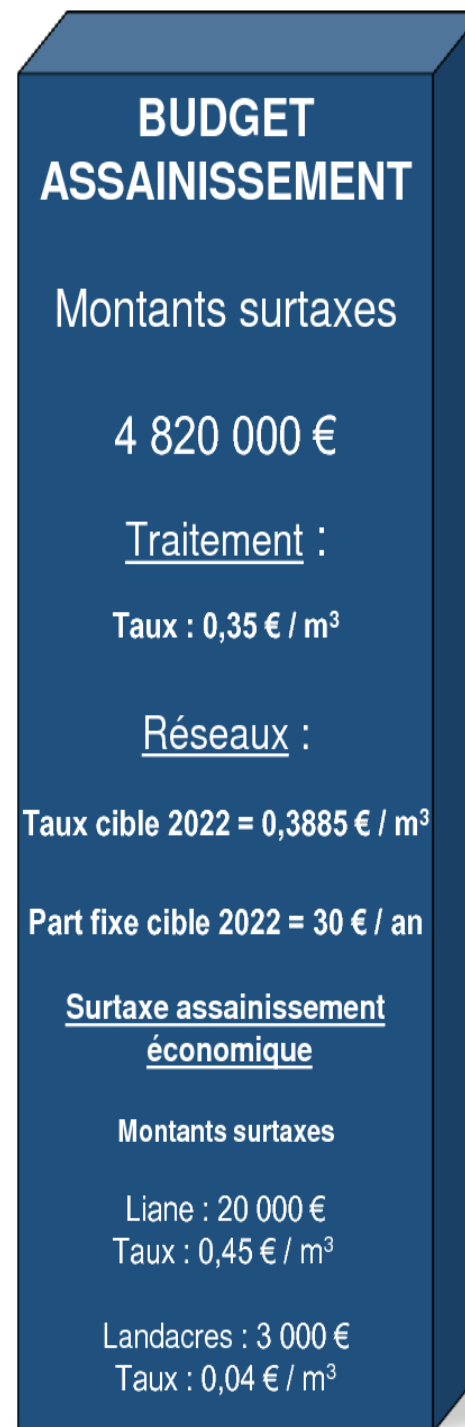
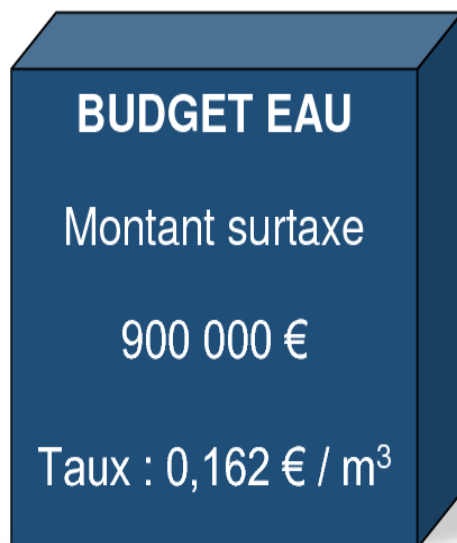
La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

On compte, avec les budgets eau et assainissement, dix budgets annexes.



Les budgets autonomes eau et assainissement



EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT
Charges de gestion 2020	495 505,00	1 325 498,00
Remboursement de dette 2020	48 000,00	3 299 000,00
TOTAL DEPENSES 2020	543 505,00	4 624 498,00
Recettes d'exploitation 2020	1 150 955,00	5 462 700,00
TOTAL RECETTES 2020	1 150 955,00	5 462 700,00
EPARGNE NETTE DE L'ANNEE	607 450,00	838 202,00

INVESTISSEMENT

Budget eau (Montants HT)	
Etude pour améliorer la pression sur le secteur d'Ecault	10 000 €
Travaux sur réseaux d'eau dont 400 K€ de branchements plomb	485 000 €
Travaux de production eau sur la station de reprise "La Pinède"	26 000 €
Travaux divers	86 450 €
Total	607 450 €

Budget assainissement (Montants HT)	
Acquisition terrain (STEP Baincthun)	30 000 €
Acquisition matériels divers	1 700 €
Travaux remise à niveau tampons	101 000 €
Travaux réseaux séparatifs (Le Portel, Neufchatel-Hardelot, Hesdigneul, La Capelle) + travaux NPNRU sur Boulogne et Outreau	752 000 €
Travaux réseaux unitaires (Boulogne, Outreau, Saint Léonard, Saint Martin, Isques, Le Portel)	1 255 000 €
Etudes bassin Square Ancel Le Portel	50 000 €
Travaux sur diverses STEP (Wimille-Wimereux, Dannes, Equihen)	1 154 300 €
Dossier Séliane, rue Charles Gide à Saint Martin + révision zonages assainissement	235 000 €
Travaux divers	50 202 €
Total	3 629 202 €

Une recette d'emprunt de 2.400.000 € est prévue pour ce budget.

Les subventions d'investissement de l'agence de l'eau sont estimées à 391.000 €.

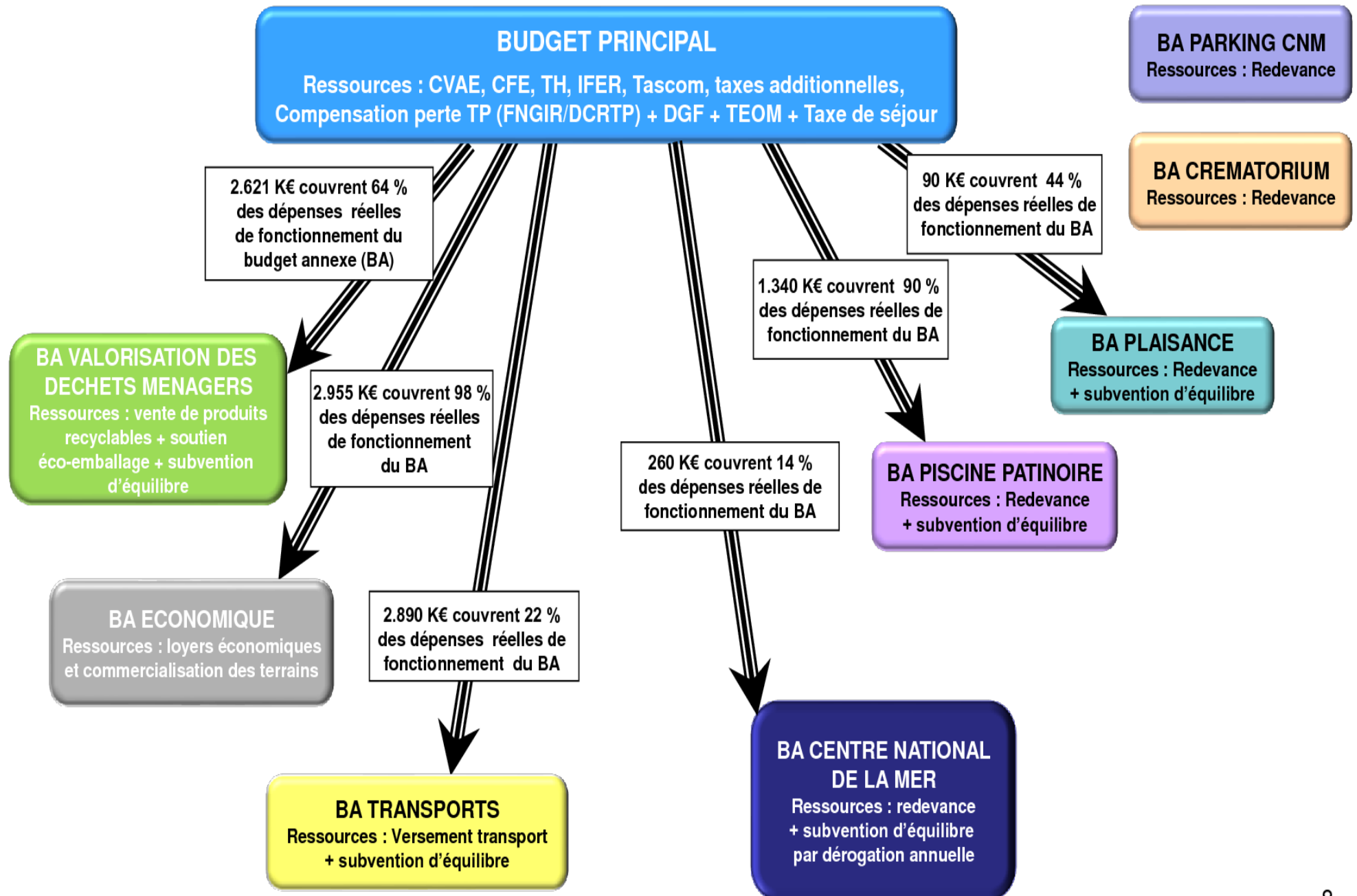


Le budget principal et ses huit budgets annexes consolidés

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)

BUDGETS EN EQUILIBRE
AUTONOMES



DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking CNM	Budget Plaisance	TOTAL 2020	Répartition
011 - Charges à caractère général	12 790 188,00	1 872 045,00	1 995 790,00	453 700,00	982 500,00	140 998,18	42 903,00	252 000,00	53 711,00	18 583 835,18	22,6%
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	14 072 300,00	759 000,00	2 022 700,00	94 000,00						16 948 000,00	20,6%
014 - Atténuation de produits	17 929 601,30			30 000,00						17 959 601,30	21,8%
022 - Dépenses imprévues	-				-					-	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	12 791 337,69	68 490,00	100,00	12 228 241,00	-					25 088 168,69	30,5%
66 - Charges financières	420 477,34	308 620,83	53 921,40	96 342,38	644 599,93	-	71 000,00	62 000,00		1 656 961,88	2,0%
67 - Charges exceptionnelles	297 500,00	15 000,00	2 000,00	-	260 000,00	1 340 000,00	-		150 000,00	2 064 500,00	2,5%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	-				-		10 500,00			10 500,00	0,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	58 301 404,33	3 023 155,83	4 074 511,40	12 902 283,38	1 887 099,93	1 480 998,18	124 403,00	314 000,00	203 711,00	82 311 567,05	100%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2020	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget Parking CNM	Budget Plaisance	TOTAL 2020	Répartition
013 - Atténuation de charges	10 000,00		30 000,00	30 200,00						70 200,00	0,1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	706 553,00	20 170,00	752 500,00							1 479 223,00	1,6%
73 - Impôts et taxes	54 713 249,72			9 500 000,00						64 213 249,72	67,5%
74 -Dotations, subventions et participations	19 155 095,07		1 101 500,00	1 249 045,00						21 505 640,07	22,6%
75 -Autres produits de gestion courante	26 510,00	2 763 646,00	100,00	822 739,00	2 418 775,40	382 000,00	170 000,00	215 000,00	103 711,00	6 902 481,40	7,3%
76 -Produits financiers	-	7 945,19	-							7 945,19	0,0%
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	17 500,00		2 100,00		610 000,00	67 000,00		192 000,00	45 000,00	933 600,00	1,0%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		-			-					-	0,0%
7817 - Reprises sur amortissements et provisions										-	0,0%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	74 628 907,79	2 791 761,19	1 886 200,00	11 601 984,00	3 028 775,40	449 000,00	170 000,00	407 000,00	148 711,00	95 112 339,38	100%

EPARGNE BRUTE (Hors flux internes) Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette	16 327 503,46	231 394,64	2 188 311,40	1 300 299,38	1 141 675,47	1 031 998,18	45 597,00	93 000,00	55 000,00	12 800 772,33	
--	---------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------	-----------	-----------	---------------	--

ANNUITE DE DETTE EN CAPITAL	1 100 000,00	1 449 396,93	250 688,60	302 700,62	1 251 675,47	-	41 000,00	93 000,00	-	4 488 461,62	
------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	----------	------------------	------------------	----------	---------------------	--

Subventions du budget principal aux SPIC				2 890 000,00	260 000,00	1 340 000,00	-	90 000,00		4 580 000,00	
Subventions du budget principal aux SPA		2 955 000,00	2 621 000,00							5 576 000,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)

Budget principal	75 442 399,79 €
Budget annexe transports	14 533 186,96 €
Budget annexe économique	6 003 937,19 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	4 597 930,00 €
Budget annexe Centre National de la Mer	5 315 378,11 €
Budget annexe Crématorium	252 413,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	2 108 890,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	657 571,00 €
Budget annexe Plaisance	238 711,00 €




LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement (hors M49) sont estimées pour 2020 à 82,3 M€, en hausse de 3,85 M€ (+ 4,9%) par rapport au précédent budget primitif.

Dans les crédits nouveaux, on relève les éléments d'évolution suivants, partiellement compensés soit par des baisses de dépenses de caractère exceptionnel en 2019, soit par des subventions :

- Une enveloppe de subvention, à partager avec les intercommunalités du Pays, a été obtenue dans le cadre de TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte). Elle sera redistribuée aux acteurs du territoire pour les dossiers générant des économies d'énergie : 1,5 M€ en dépense et recette.
- L'augmentation de la contribution de sujétions de service public pour les transports, en lien avec la nouvelle tarification sociale : 883 k€ (actualisation incluse).
- L'augmentation de la subvention versée au Symsageb, dont le mode de financement évolue de subventions d'investissement vers des cotisations lissées en charges de fonctionnement : + 242 k€.
- Une augmentation de 28% des coûts de l'énergie après une période de blocage contractuel des prix du marché conclu par la FDE62 (fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais) : + 160 k€.
- L'augmentation de la compensation de sujétions de service public pour Hélicéa : +290 k€ en 2020.
- Les coûts de location de l'hôtel communautaire bis : + 185 k€.
- La substitution de la CAB aux communes membres pour leur cotisation à la mission locale : 161 k€.



Les recettes pourraient atteindre 95,1 M€, soit une progression de 2,7 M€ (2,9 %) par rapport aux prévisions de recettes réelles du budget primitif 2019 (ces recettes incluent les 1,5 M€ de l'enveloppe TEPCV).

Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 0,9% a été appliqué sur les bases d'impôts ménages donnant (taxes additionnelles habitation, foncier et foncier non bâti) un produit global de 19,9 M€ dont 18,9 k€ pour la seule taxe d'habitation. Les taux de 2019 sont reconduits.

Il est proposé que le taux cible de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les 21 communes hors ville centre ainsi que celui de Boulogne sur mer demeurent identiques. Son produit est évalué à 8.194 k€ pour 2020.



Focus sur les conditions d'équilibre budgétaire en fonctionnement :

L'épargne nette consolidée pour le budget principal et les budgets fongibles (budgets valorisation des déchets ménagers, économique, transports) s'élève à environ 7.800 k€.

Les budgets annexe en service industriel et commercial dégagent une épargne nette adaptée aux investissements qu'ils ont à porter :

- Pour le budget plaisance : 35 k€.
- Pour le budget Hélicéa : 308 k€.
- Pour le budget Nausicaà : 150 k€.
- Pour le budget parking Nausicaà : aucune épargne.
- Pour le budget crématorium : épargne de 4 600 € environ.

Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2019	BP 2020	Ecart en % et valeur	en % des dépenses globales
TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	15 662 795 €	15 658 070 € -	4 725 €	16,53%
<u>Collecte</u>	6 936 810 €	7 073 580 €	136 770 €	
Contrats de prestation collecte	1 109 000 €	1 280 000 €	171 000 €	
Carburant	420 000 €	420 000 €	- €	
Locations mobilières (location camions + modulaires)	300 600 €	300 600 €	- €	
Entretien matériel roulant	180 000 €	160 000 € -	20 000 €	
Pièces détachées (réparation en régie)	301 400 €	281 100 € -	20 300 €	
Etudes	30 000 €	30 000 €	- €	
Navettes transport collectif	50 000 €	35 000 € -	15 000 €	
Frais de personnel (Hors services support)	4 163 400 €	4 199 200 €	35 800 €	
Catalogues et imprimés	30 000 €	10 000 € -	20 000 €	
Locations immobilières	30 000 €	30 000 €	- €	
Assurances	36 500 €	32 600 € -	3 900 €	
Nettoyage des locaux	19 000 €	23 000 €	4 000 €	
Fluides	54 000 €	54 000 €	- €	
Vêtements de travail	70 000 €	70 000 €	- €	
<u>Traitement et Valorisation des déchets</u>	8 725 985 €	8 584 490 € -	141 495 €	
Traitement des ordures ménagères	4 666 500 €	4 566 000 € -	100 500 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 705 000 €	1 603 000 € -	102 000 €	
Frais de personnel	1 969 000 €	2 022 700 €	53 700 €	
Achat de sacs plastiques...	40 800 €	48 050 €	7 250 €	
Achat de composteurs	10 000 €	10 000 €	- €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	105 235 €	110 250 €	5 015 €	
Carburant, énergie, électricité...	68 500 €	69 500 €	1 000 €	
Catalogues et imprimés	20 000 €	5 000 € -	15 000 €	
Vêtements de travail	18 000 €	19 000 €	1 000 €	
Nettoyage des locaux	31 600 €	31 600 €	- €	
Fournitures d'entretien	12 000 €	10 000 € -	2 000 €	

**Recette de
TEOM : 8.194.000 €**

Vente de produits = 752.500 €

Subventions = 1.101.500 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
TRANSPORTS URBAINS	11 804 000 €	12 665 941 €	861 941 €	13,37%
Contribution de sujétions de service public	11 302 600 €	12 186 141 €	883 541 €	
Assurances	1 300 €	1 300 €	- €	
Frais de personnel	90 000 €	94 000 €	4 000 €	
Taxes foncières	25 000 €	26 000 €	1 000 €	
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	44 600 €	34 000 €	- 10 600 €	
Maintenance SAIEV + Billettique	152 000 €	183 000 €	31 000 €	
Honoraires pour contentieux et expertises	35 500 €	37 500 €	2 000 €	
Locations mobilières (sanitaires bout de ligne)	5 000 €	5 000 €	- €	
Charges de copropriété (espace bus centre Liane)	15 000 €	20 000 €	5 000 €	
Reversement Versement Transport	20 000 €	30 000 €	10 000 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE	387 726 €	1 912 108 €	1 524 382 €	2,02%
Frais de personnel	176 000 €	171 500 €	- 4 500 €	
Charges de fonctionnement	153 520 €	166 200 €	12 680 €	
Cotisation Organismes lutte contre la pollution + FDE 62	58 206 €	74 408 €	16 202 €	
Opération TEPCV	- €	1 500 000 €	1 500 000 €	

Versement transport =
9.500.000 €

Redevance : 822.639 €

Subvention Région
transports scolaires =
1.234.045 €

Subvention opération
TEPCV + 1.500.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
PROMOTION TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	2 414 280 €	3 149 790 €	735 510 €	3,32%
Centre National de la Mer	632 000 €	1 242 500 €	610 500 €	
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	260 000 €	260 000 €	- €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	350 000 €	430 000 €	80 000 €	
Frais propriétaire CNM - Assurance dommage ouvrage - dépense à étaler	20 000 €	290 500 €	270 500 €	
Frais suite sinistres (Sardines run + gaines à barres)	- €	260 000 €	260 000 €	
Honoraires	2 000 €	2 000 €	- €	
Parking Nausicaa	49 000 €	272 000 €	223 000 €	
Charges de copropriété	15 000 €	15 000 €	- €	
Assurances	14 500 €	15 000 €	500 €	
Divers	19 500 €	15 000 €	- 4 500 €	
Honoraires + frais d'actes et de contentieux	- €	10 000 €	10 000 €	
Taxes Foncières	- €	217 000 €	217 000 €	
Promotion touristique	1 733 280 €	1 635 290 €	- 97 990 €	
Subvention annuelle Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais	1 540 000 €	1 605 000 €	65 000 €	
Charges diverses OTI	26 680 €	10 940 €	- 15 740 €	
Accueil croisière	5 000 €	8 000 €	3 000 €	
Frais de personnel (détachement OTI)	10 600 €	10 600 €	- €	

**Redevance affermage CNM
= 2.385.761 €**

**Redevance affermage
parking CNM : 190.000 €**

Taxe de séjour = 430.000 €

Loyer IFREMER = 33.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
CULTURE	4 377 800 €	4 516 820 €	139 020 €	4,77%
Conservatoire	2 859 600 €	2 962 530 €	102 930 €	
Frais de personnel	2 574 500 €	2 619 000 €	44 500 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	235 100 €	293 530 €	58 430 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	50 000 €	50 000 €	- €	
Actions culturelles	1 518 200 €	1 554 290 €	36 090 €	
Frais de personnel	467 400 €	486 700 €	19 300 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...) dont :	476 000 €	468 800 €	- 7 200 €	
<i>CLEA</i>	144 000 €	149 800 €	5 800 €	
<i>Musiques actuelles</i>	232 000 €	226 000 €	- 6 000 €	
<i>Danse</i>	55 000 €	48 000 €	- 7 000 €	
<i>Divers</i>	45 000 €	45 000 €	- €	
Location de matériel	103 500 €	113 700 €	10 200 €	
Réceptions et communication	72 000 €	71 000 €	- 1 000 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	204 300 €	219 090 €	14 790 €	
Subventions culture	195 000 €	195 000 €	- €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
CONTINGENT INCENDIE	3 260 000 €	3 265 000 €	5 000 €	3,45%

Tarification CRDB
 = 145.000 €

Subventions culture + CRDB
 = 358.500 €

Recettes festivals =
 90.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2 828 023 €	2 997 235 €	169 212 €	3,16%
Frais de personnel	688 000 €	759 000 €	71 000 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 728 283 €	1 872 045 €	143 762 €	
Subventions DONT :	331 000 €	300 750 €	- 30 250 €	
<i>Aquimer</i>	130 000 €	88 750 €	- 41 250 €	
<i>Euramer</i>	5 000 €	5 000 €	- €	
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €	- €	
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €	- €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	75 000 €	75 000 €	- €	
<i>Soutien fds emploi</i>	68 000 €	68 000 €	- €	
Bourses à l'apprentissage		20 000 €		
Autres charges à caractère général	44 200 €	28 800 €	- 15 400 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	- €	- €	- €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
PORT DE PLAISANCE	15 000 €	200 000 €	185 000 €	0,21%
Auto assurance bateaux opération bassin Napoléon		60 000 €	60 000 €	
Honoraires (Etat des lieux - constats bateaux)	15 000 €	5 000 €	- 10 000 €	
Taxes foncières		45 000 €	45 000 €	
Compensation sujétion de service public Plaisance		90 000 €	90 000 €	

**Loyers des immeubles
= 2.457.946 €**

**Redevance concessionnaire
= 103.700 €**

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
SPORT	2 581 900 €	2 770 698 €	188 798 €	2,92%
Piscine-Patinoire HELICEA	1 302 000 €	1 480 998 €	178 998 €	
Contribution sujétion de service public Héricéa	1 050 000 €	1 340 000 €	290 000 €	
Taxes foncières	120 000 €	122 000 €	2 000 €	
Autres charges de fonctionnement Héricéa	32 000 €	18 000 € -	14 000 €	
Prise en charge perte d'exploitation suite travaux	100 000 €	- € -	100 000 €	
Interventions Sport	1 279 900 €	1 289 700 €	9 800 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	500 000 €	500 000 €	- €	
Soutien aux clubs	530 000 €	530 000 €	- €	
Evénements sport haut niveau	20 000 €	22 000 €	2 000 €	
Frais de personnel	110 500 €	111 500 €	1 000 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport	119 400 €	125 200 €	5 800 €	

**Redevance d'affermage
Héricéa
= 382.000 €**

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	1 659 110 €	1 857 700 €	198 590 €	1,96%
Subventions DONT :	1 083 600 €	1 262 600 €	179 000 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	337 000 €	364 500 €	27 500 €	
<i>Emploi (y compris subventions AMIE - Mission Locale)</i>	623 000 €	793 000 €	170 000 €	
<i>Santé</i>	78 000 €	78 000 €	- €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	45 600 €	27 100 € -	18 500 €	
Bouger c'est permis	25 000 €	25 000 €	- €	
Frais de personnel	393 900 €	413 300 €	19 400 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	148 200 €	148 100 € -	100 €	

Subventions = 13.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 789 673 €	2 752 505 € -	37 168 €	2,91%
Subventions DONT :	2 044 721 €	1 957 049 € -	87 672 €	
<i>Boulogne Développement</i>	970 000 €	970 000 €	- €	
<i>Schéma directeur des usages et services numériques (SDUS)</i>	885 471 €	890 471 €	5 000 €	
<i>SCOT</i>	37 950 €	80 000 €	42 050 €	
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	30 000 €	16 574 € -	13 426 €	
<i>Pays - COTRI</i>	121 500 €	- € -	121 500 €	
Frais de personnel (service Autorisation du Droit des Sols + agent plan climat)	639 200 €	668 500 €	29 300 €	
Honoraires	36 000 €	14 000 € -	22 000 €	
Impression documents PLUI...	9 500 €	5 000 € -	4 500 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
PATRIMOINE NATUREL	698 138 €	845 304 €	147 166 €	0,89%
Contribution SYMSAGEB y compris part GEMAPI	372 000 €	614 000 €	242 000 €	
Frais de personnel	49 000 €	51 700 €	2 700 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	6 450 €	18 950 €	12 500 €	
Subvention Parc Naturel Régional	13 454 €	13 454 €	- €	
Contribution PMCO pour GEMAPI	254 714 €	147 000 € -	107 714 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
AIRES D'ACCUEIL	319 100 €	284 300 € -	34 800 €	0,30%
Gestion et entretien des aires	149 000 €	112 000 € -	37 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	25 000 €	45 000 €	20 000 €	
Traitement des déchets des aires d'accueil	25 000 €	35 000 €	10 000 €	
Frais de gardiennage	90 000 €	50 000 € -	40 000 €	
Entretien des aires	10 000 €	20 000 €	10 000 €	

Subventions SDUS
= 855.471 €

Refacturation ADS
= 200.000 €

Subventions = 40.000 €

Refacturation aires
= 15.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
LOGEMENT	1 120 943 €	1 015 766 €	- 105 177 €	1,07%
Frais de personnel	259 400 €	278 900 €	19 500 €	
Honoraires (dont permis de louer)	666 000 €	623 600 €	- 42 400 €	
Etudes ANRU	178 643 €	95 310 €	- 83 333 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
FOURRIERE ANIMALE	210 660 €	236 100 €	25 440 €	0,25%
Frais de personnel	124 200 €	153 600 €	29 400 €	
Honoraires vétérinaire	40 000 €	40 000 €	- €	
Fluides (eau, électricité...)	17 800 €	12 000 €	- 5 800 €	
Entretien et réparations sur bâtiment	5 000 €	3 000 €	- 2 000 €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	23 660 €	27 500 €	3 840 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	76 400 €	86 000 €	9 600 €	0,09%
Charges diverses (assurances)	400 €	- €	- 400 €	
Subventions :	76 000 €	86 000 €	10 000 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	20 000 €	8 000 €	- 12 000 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	30 000 €	30 000 €	- €	
<i>Colloques universitaires</i>	7 000 €	9 000 €	2 000 €	
<i>ULCO - Univ/Innov</i>	9 000 €	4 000 €	- 5 000 €	
<i>Université d'été (Boulogne sur Mer langues et cultures)</i>	10 000 €	10 000 €	- €	
<i>Dispositif innovation post-bac 2019-2020</i>	- €	10 000 €	10 000 €	
<i>Déplacement étudiants PACES</i>	- €	15 000 €	15 000 €	

Subventions = 367.098 €

Recettes = 20.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ESPACES VERTS	175 900 €	187 400 €	11 500 €	0,20%
Frais de personnel	84 000 €	83 300 €	- 700 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	91 900 €	104 100 €	12 200 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	171 100 €	233 900 €	62 800 €	0,25%
Frais de personnel	102 300 €	151 700 €	49 400 €	
Eclairage public	30 000 €	36 000 €	6 000 €	
Entretien des ronds points	22 000 €	27 500 €	5 500 €	
Entretien des candélabres	11 000 €	13 000 €	2 000 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
CREMATORIUM	39 800 €	53 400 €	13 600 €	0,06%
Assurances	800 €	800 €	- €	
Taxes foncières	35 000 €	34 000 €	- 1 000 €	
Honoraires expert	3 000 €	5 500 €	2 500 €	
Provision pour risques		10 500 €	10 500 €	

Redevance d'affermage
= 170.000 €

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ADMINISTRATION GENERALE	5 495 630 €	5 373 162 €	- 122 468 €	5,67%
Frais de personnel (GVT)	4 373 335 €	4 054 600 €	- 318 735 €	
Subventions (COS)	215 000 €	112 000 €	- 103 000 €	
Charges à caractère général	901 295 €	1 200 462 €	299 167 €	
<i>dont Maintenance</i>	154 870 €	180 460 €	25 590 €	
<i>dont fluides</i>	69 675 €	137 300 €	67 625 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	109 400 €	122 600 €	13 200 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	62 000 €	66 000 €	4 000 €	
<i>dont locations immobilières (hôtel communautaire bis)</i>	- €	185 000 €	185 000 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ASSEMBLEE LOCALE	1 061 210 €	992 900 €	- 68 310 €	1,05%
Indemnités des élus	560 000 €	533 000 €	- 27 000 €	
Frais de personnel	358 300 €	304 700 €	- 53 600 €	
Frais divers - Mission Capécure/Conseil de Développement...	47 510 €	48 870 €	1 360 €	
Pôle Métropolitain	61 400 €	72 330 €	10 930 €	
Cotisations divers organismes - anel - adcf - amf - cluster maritime	34 000 €	34 000 €	- €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
COMMUNICATION	1 061 770 €	1 034 890 €	- 26 880 €	1,09%
Relations publiques, impression, insertions	368 740 €	440 090 €	71 350 €	
Droits d'images sport haut niveau	211 000 €	216 000 €	5 000 €	
Documentation générale et technique	4 830 €	4 900 €	70 €	
Subventions	103 800 €	38 300 €	- 65 500 €	
Frais de personnel	349 000 €	313 500 €	- 35 500 €	

	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
EAU	444 400 €	495 500 €	51 100 €	0,52%
Charges générales	198 140 €	264 860 €	66 720 €	
<i>dont études</i>	51 000 €	124 000 €	73 000 €	
<i>dont honoraires</i>	11 000 €	11 800 €	800 €	
<i>dont taxes foncières</i>	112 200 €	115 000 €	2 800 €	
Participation aux frais de personnel	201 760 €	203 688 €	1 928 €	
Subvention équipement (citernes + ANC)	38 700 €	12 850 €	- 25 850 €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
ASSAINISSEMENT	1 594 867 €	1 325 498 €	- 269 369 €	1,40%
Charges générales	788 587 €	519 433 €	- 269 154 €	
<i>dont ANC</i>	60 000 €	60 000 €	- €	
<i>dont honoraires</i>	17 275 €	21 000 €	3 725 €	
<i>dont études</i>	151 800 €	47 655 €	- 104 145 €	
<i>Versement aux usagers des aides RRPC</i>	349 000 €	210 000 €	- 139 000 €	
<i>dont taxes foncières</i>	133 000 €	136 000 €	3 000 €	
Indemnités commerçants Place de France	50 000 €	15 000 €	- 35 000 €	
Traitement des eaux usées sur la STEP de Camiers	- €	39 900 €	39 900 €	
Participation aux frais de personnel	191 280 €	197 065 €	5 785 €	
Frais de personnel	552 000 €	552 000 €	- €	
	BP 2019	BP 2020	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
EAUX PLUVIALES	315 970 €	350 700 €	34 730 €	0,37%
Charges générales	315 970 €	350 700 €	34 730 €	
<i>Prestations gestion</i>	181 500 €	198 000 €	16 500 €	
<i>Curage réseaux, entretien postes de relèvement...</i>	88 620 €	100 000 €	11 380 €	
<i>Honoraires (levées topo, création plans de réseaux...)</i>	24 000 €	25 000 €	1 000 €	
<i>Entretien espaces verts bassins</i>	21 600 €	22 000 €	400 €	
<i>Electricité postes de relèvement</i>	250 €	700 €	450 €	
<i>Frais d'analyse eau pluviale</i>	- €	5 000 €	5 000 €	



LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2020

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes, opérations d'ordre)

Budget principal	21 410 845,35 €
Budget annexe transports	4 030 903,58 €
Budget annexe économique	7 966 672,93 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers (centre de tri et déchetteries)	2 523 418,60 €
Budget annexe Centre National de la Mer	4 078 278,18 €
Budget annexe Crématorium	131 110,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	2 377 891,82 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	343 571,00 €
Budget annexe Plaisance	1 005 000,00 €

Programme d'investissement 2020

Ce sont près de 33,9 millions d'euros, net de TVA, en dépenses d'investissements qui sont programmés en 2020, en plus de ceux prévus pour l'eau et l'assainissement.

- Les projets visant à renforcer l'attractivité du territoire mobilisent une enveloppe de **4.505.000 €** soit 13 % des investissements 2020 :
 - une enveloppe de 2.700.000 € est affectée à la construction d'une salle de spectacle-palais des congrès.
 - un crédit de 1.005.000 € est affecté aux travaux pour la « plaisance ».
 - 500.000 € pour les travaux de renouvellement du Centre National de la Mer, 300.000 € pour l'acquisition du bâtiment de la « SNSM ».


■ 6.827.000 € (19 %) pour les transports en commun et la mobilité :

Pour le transport :

- 2.500.000 € pour l'acquisition de 9 bus standards + 1 bus « TPMR ».
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 100.000 €.
- 50.000 € pour la fourniture et pose d'abribus non publicitaires + 25,000 € pour l'extension du nombre de postes de distribution de gaz pour l'alimentation des autobus.

Et pour la mobilité :

- 500.000 € pour la réalisation du parking relais à Capécure - aire de covoiturage.
- 2.340.000 € (dont 180.000 € d'écritures patrimoniales) pour les travaux du parking relais - aire de covoiturage à Pitendal.
- 800.000 € pour le schéma directeur cyclable.
- 300.000 € pour l'acquisition du terrain du parking relais – aire de covoiturage Pitendal.
- 140.000 € pour la création d'une nouvelle aire de covoiturage.
- 60.000 € pour l'acquisition d'un parc de vélos.
- 12.000 € pour l'implantation d'une nouvelle borne de recharge électrique.

- 
- **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 17 % des investissements 2020 soit 4.956.100 € :**
 - 420.000 € pour les travaux d'aménagement de zones.
 - 596.500 € environ pour l'entretien du patrimoine.
 - 2.131.600 € pour le fonds de développement portuaire.
 - 500.000 € pour les études en vue de la réalisation d'une cale de radoub.
 - 350.000 € pour des aménagements sur une parcelle de la zone de la Trésorerie.
 - 300.000 € pour le fonds d'aides aux entreprises.
 - 250.000 € pour la destruction des bâtiments Degerlache, Marengo + ferme de Landacres.
 - 208.000 € pour les travaux de gros entretien à Créamanche.
 - 200.000 € pour les études en vue de la construction d'un nouveau bâtiment halieutique.

 - **suite au transfert de compétence concernant les réseaux d'assainissement, un crédit de 1.007.500 € (3 %) est inscrit pour les dépenses liées aux eaux pluviales.**



■ **une enveloppe de 4.279.563 € (12 %) est affectée au logement :**

- 1.800.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH)
- 600.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 300.000 €).
- 150.000 € pour un fonds communautaire en faveur des bailleurs publics pour les PLAI vacants dégradés.
- pour l'aménagement des ZAC Outreau et Baincthun, on note l'inscription d'un crédit de 1.729.563 € correspondant aux participations pour équilibrer les opérations en 2020.

■ **une enveloppe de 3.321.000 € (9 %) est affectée au sport :**

- une provision FISA de 1.035.000 € en vue des demandes présentées pour le financement de la rénovation du terrain USBCO à la Waroquerie et à la Libération, de la base de glisse d'Hardelot et du Tennis Club Boulonnais.
- pour la piscine patinoire, un crédit travaux de gros renouvellement pour 2.021.000 €.
- une subvention de 100.000 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations de sport d'eau.
- 60.000 € pour une étude sur le désenvasement du bassin de la Liane.



■ **5.637.000 € (16 %) pour la valorisation et le traitement des déchets :**

- Un crédit de travaux de 2.032.000 € pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Saint Martin.
- 1.680.000 € pour la construction du nouveau dépôt BOM de collecte.
- 610.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
- 400.000 € pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées.
- 115.000 € pour le remplacement d'un chargeur.
- 25.000 € pour une étude de faisabilité d'un centre de transfert.
- 25.000 € pour des travaux sur la chaîne de tri.
- 10.000 € pour le renouvellement de 2 bennes.



■ **et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2020 :**

- les acquisitions mobilières pour 520.700 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique).
- l'entretien des bâtiments administratifs pour 771.200 €.
- 1.942.000 € dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire Equipement à destination des communes membres (dernière année de l'enveloppe ouverte en 2017).
- 100.000 € dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau en lien avec SYMSAGEB.
- 500.000 € dans le cadre des aménagements balnéaires.



LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Les dépenses d'investissement des budgets fongibles avec le budget principal (budgets valorisation des déchets ménagers, économique, transports) dégagent un besoin de financement, net de TVA, d'un peu moins de 30.100 k€.

Les recettes de subventions ou recettes patrimoniales s'élèvent à près de 3.400k€. L'autofinancement étant évalué à un peu moins de **7.800 k€** (26 %) pour ces budgets, le recours à l'emprunt est estimé à 18.800 k€ pour l'année 2020.

Pour les autres budgets des services publics industriels et commerciaux, les financements sont indépendants sauf éventuelle compensation pour contrainte de service public :

- Pour la plaisance, sur un niveau d'investissement d'environ 1.000 k€, une subvention d'équipement est prévue pour l'installation de la vidéosurveillance, l'emprunt est estimé à 830 k€ ;
- Pour Héricéa, l'investissement programmé (2.060 k€) sera financé par emprunt pour 1.750 k€ ;
- Pour Nausicaà, les 800 k€ d'investissement nécessitent le recours à l'emprunt pour 650 k€.

Il n'y a pas d'investissement programmé pour les budgets parking Nausicaà et crématorium donc pas de ressources spécifique à mobiliser.

RATIOS OBLIGATOIRES

Consolidation budgets fungibles

2020

Dépenses réelles de fonctionnement	706 € / hab
Mesure du niveau de service rendu	
Produit des impositions directes	356 € / hab
Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	
Recettes réelles de fonctionnement	815 € / hab
Mesure des moyens financiers récurrents	
Dépenses d'équipement brut	304 € / hab
Mesure de l'effort d'équipement	
Encours de la dette au 01/01/2019	567 € / hab
Mesure de l'ampleur de l'endettement	
Dotation globale de fonctionnement	113 € / hab
Mesure de la principale dotation de l'Etat	
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	20,59%
Mesure relative des charges de personnel	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	91,26%
Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	37,31%
Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	69,49%



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2020



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	COS (<i>Comité des Oeuvres Sociales</i>) – Aide au fonctionnement	112 000,00 €
Aide aux associations	Amicab – Aide au fonctionnement	20 500,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	38 300,00 €
Enseignement Supérieur	PMCO – Bourse aux doctorants	8 000,00 €
	UnivInnov	4 000,00 €
	Colloques universitaires + Salon de l'Étudiant	9 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	30 000,00 €
	Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures	10 000,00 €
	Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics (<i>Paces + Innovation Post bac</i>)	25 000,00 €
Culture	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	195 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	500 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	280 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	250 000,00 €
	Événements sports haut niveau	22 000,00 €
Politiques Solidaires	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés (<i>Cohésion Sociale + Emploi + Prévention + Santé</i>)	1 213 100,00 €
	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP (<i>Cohésion Sociale + Prévention</i>)	13 000,00 €
	Subvention de fonctionnement au Département (<i>Cohésion Sociale</i>)	18 500,00 €
	Subventions aux personnes de droit privé - Aide au déménagement AMIE	18 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Habitat	Autres Groupements	5 000,00 €
Services Communs	Boulogne Développement – Aide au Fonctionnement	970 000,00 €
	Autres Groupements - TEPCV (<i>Transition écologique</i>)	1 500 000,00 €
	Autres Organismes publics - ADEME (<i>Conseiller en Énergie partagé</i>)	26 000,00 €
	PNR Caps et Marais d'Opale	13 454,40 €
	Contributions aux organimes de groupement (<i>Étude Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale sur la GEMAPI</i>)	147 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements (<i>Ingénierie Leader et Coopération</i>)	16 574,29 €
	Subvention Pays : Subvention de fonctionnement aux associations et autres (<i>Cap Numéric</i>)	5 000,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements (<i>Bdco + Ulco + Nausicaa Numérique+ Réussir Ensemble</i>)	885 471,00 €
Intervention Économiques	Subventions de fonctionnement aux associations et autres - Aide à l'association Ciprés	15 000,00 €
	ESS (<i>Économie Sociale et Solidaire</i>) – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	65 000,00 €
	ESS (<i>Économie Sociale et Solidaire</i>) – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	10 000,00 €
	Aquimer – Aide au fonctionnement	88 750,00 €
	Subvention de fonctionnement – Euramer	5 000,00 €
	Initiative Boulogne-sur-mer – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
	BGE Littoral – Aide au fonctionnement	27 000,00 €
	Subventions aux personnes de droit privé - Aide exceptionnelle Bous'ol	10 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Tourisme	Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal	1 605 000,00 €
Budget Économique	Aide Économique pour C&D	68 000,00 €
Budget Transport	Subventions d'exploitation de personnes de droit privé - ADAV	10 000,00 €
	CTB – Subvention de fonctionnement + Indexation + Ligne pénétrantes + Factures récurrentes	11 985 465,00 €
	SAD Sud Agglo + SAD Capécure + SAD Landacres	200 676,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa – Subvention de fonctionnement	260 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	SNC Héricéa – Subvention de fonctionnement	1 340 000,00 €
Budget Plaisance	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	90 000,00 €

ADHÉSIONS 2020	
PMCO (<i>Pôle Métropolitain Côte d'Opale</i>)	72 330,00 €
SDIS (<i>Service Départementale d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais</i>)	3 265 000,00 €
SYMSAGEB (<i>SYndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Boulonnais</i>)	614 000,00 €
SCOT (<i>Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais</i>)	80 000,00 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°4/19-12-19 Projet 5609 <u>VOTE DES SURTAXES EAU ET VENTE D'EAU EN GROS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Surtaxe eau

Au regard des projections budgétaires pour les travaux liés à la production d'eau potable sur l'exercice 2020, le niveau de surtaxe de 2019 peut être maintenu. La surtaxe eau est de 0,162€ HT/m³

Vente d'eau en gros

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) du Syndicat des Eaux de Samer et Environ (SESE), de la commune de Longfossé et de la commune d'Ambleteuse, une redevance avait été instaurée en 2018 à hauteur de 30% de la surtaxe eau appliquée aux usagers de la CAB. Cette surtaxe s'élève donc 0,0486 € HT/m³.

Surtaxe assainissement économique

Au vu des projections d'investissements liées aux zones d'activités économiques sur l'exercice 2020, le niveau des surtaxes peut être maintenu.

- Zone d'activité de Landacres : 0,04 €/m³
- Zone d'activité de la Liane : 0,45 €/m³

Surtaxe assainissement

S'agissant de la surtaxe affectée au traitement des eaux usées et au vu des investissements programmés, son niveau peut être maintenu à hauteur de 0,35€ HT/m³ pour 2020.

S'agissant des surtaxes affectées aux réseaux d'assainissement

En fin d'année 2017, et en vue du financement du transfert de la compétence «réseaux d'assainissement», la CAB a voté un plan d'harmonisation des surtaxes communales sur 5 ans.

Cette surtaxe, qui vise à couvrir les investissements assurés par la CAB, doit atteindre en 2022, pour la part variable, le niveau de 0,3885 € par m³ consommé pour tous les habitants raccordables à un réseau collectif.

Depuis qu'elle est compétente, la CAB a par ailleurs engagé une unification des conditions d'exploitation du service, fondement du prix unique, au gré des renouvellements de contrats.

Ainsi, récemment, l'exploitation des réseaux de quatre communes jusqu'alors en régie (Baincthun, Conteville, Pernes et La Capelle) a été négociée dans un convention de délégation de service public (DSP) unique, comprenant la commune de Saint-Martin Boulogne.

L'exploitant de cette DSP couvrira ses charges par une redevance délégataire qui était jusqu'alors fondue pour les quatre communes initialement en régie, dans la surtaxe communale que la CAB a reprise.

Afin de ne pas pénaliser les habitants de ces communes, il est proposé d'ajuster leur surtaxe (part CAB) en l'alignant sur celle de Saint-Martin Boulogne, puisque ces communes bénéficieront de la même convention et donc du même service.

Ainsi, lesdites communes se verraient appliquer, en 2020, la surtaxe de 0,4742 € au lieu de 0,9436 € pour Baincthun, 0,7542 € pour Conteville, 0,7582 € pour La Capelle, et 0,8798 € pour Pernes.

Les parts fixes de surtaxe n'ont pas à être ajustées car elles sont identiques pour toutes les communes de la convention.

Cas particulier des parts de surtaxe assainissement pour les raccordables non raccordés

En complément de la délibération du 1er février 2018, il est précisé que les parts de redevance communautaire (traitement et réseaux) s'appliquent aux propriétaires en proportion des volumes d'eau potable consommés jusqu'au raccordement effectif, constaté lors du contrôle de raccordement. Ces parts visent à couvrir les frais de toute nature entraînés par les travaux supportés par la collectivité, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- De fixer les surtaxes et la redevance suivantes pour 2020 comme suit :

- **Surtaxe eau : 0,162 € HT/m³**
- **Prix de vente d'eau en gros à 0.0486 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de Landacres : 0,04 € HT/m³**
- **Surtaxe assainissement de la zone de la Liane: 0,45 € HT/m**
- **Surtaxe assainissement traitement : 0,35 € € HT/m³**
- **Surtaxe réseaux d'assainissement : poursuivre l'harmonisation corrigée telle que reprise dans le tableau joint en annexe pour atteindre en 2022, une part fixe de 30 € HT et une part variable de 0,3885 €/m3.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTE DES REDEVANCES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 - PARTS FIXE ET VARIABLE

	VOTE Part FIXE redevance réseaux d'assainissement CAB						Simulation Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit 2017						VOTE Part VARIABLE redevance réseaux d'assainissement CAB - base produit attendu 2020				
	Valeur cible	Lissage sur 5 ans					Valeur Cible	Lissage sur 5 ans					Lissage sur 5 ans				
		2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Boulogne /Mer	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €
Baincthun	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,4460 €	1,1684 €	0,8908 €	0,6132 €	0,3357 €	1,4988 €	1,2212 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Conteville	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0671 €	0,8843 €	0,7014 €	0,5185 €	0,3357 €	1,1199 €	0,9371 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Dannes	30,00 €	42,59 €	39,44 €	36,30 €	33,15 €	30,00 €	0,3357 €	0,9631 €	0,8063 €	0,6494 €	0,4925 €	0,3357 €	1,0159 €	0,8591 €	0,7022 €	0,5453 €	0,3885 €
Echinghen (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €					
Equihen-Plage	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,1391 €	0,9383 €	0,7374 €	0,5365 €	0,3357 €	1,1919 €	0,9911 €	0,7902 €	0,5893 €	0,3885 €
Hesdigneul	30,00 €	54,00 €	48,00 €	42,00 €	36,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €
Hesdin l'Abbé	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,8671 €	0,7343 €	0,6014 €	0,4685 €	0,3357 €	0,9199 €	0,7871 €	0,6542 €	0,5213 €	0,3885 €
La Capelle	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,0751 €	0,8903 €	0,7054 €	0,5205 €	0,3357 €	1,1279 €	0,9431 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Le Portel	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,4671 €	0,4343 €	0,4014 €	0,3685 €	0,3357 €	0,5199 €	0,4871 €	0,4542 €	0,4213 €	0,3885 €
Outreau	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,2330 €	0,2586 €	0,2843 €	0,3100 €	0,3357 €	0,2858 €	0,3114 €	0,3371 €	0,3628 €	0,3885 €
Pernes les Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,3183 €	1,0727 €	0,8270 €	0,5813 €	0,3357 €	1,3711 €	1,1255 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Pittefaux (pas de réseaux EU)							-	- €	- €	- €	- €	- €					
St Martin-Boulogne	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,5071 €	0,4643 €	0,4214 €	0,3785 €	0,3357 €	0,5599 €	0,5171 €	0,4742 €	0,4313 €	0,3885 €
Saint-Etienne-au-Mont/Isques/Saint-Léonard (ancien SIA Pt de Briques)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	1,2240 €	1,0019 €	0,7798 €	0,5577 €	0,3357 €	1,2768 €	1,0547 €	0,8326 €	0,6105 €	0,3885 €
Neufchâtel Hardelot/Nesles/Condette (ancien SIA)	30,00 €	63,60 €	55,20 €	46,80 €	38,40 €	30,00 €	0,3357 €	0,2671 €	0,2843 €	0,3014 €	0,3185 €	0,3357 €	0,3199 €	0,3371 €	0,3542 €	0,3713 €	0,3885 €
Wimille/ Wimereux (ancien SIA)	30,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	0,3357 €	0,7471 €	0,6443 €	0,5414 €	0,4385 €	0,3357 €	0,7999 €	0,6971 €	0,5942 €	0,4913 €	0,3885 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°5/19-12-19 Projet 5613 <u>VOTE DE LA FISCALITÉ</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Les ressources de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont composées de taxes à pouvoir de taux, de transferts de taxes sans pouvoir de taux et de compensations qui se sont accumulées au gré des réformes fiscales.

Pour 2020, les recettes fiscales sont évaluées comme suit :

On attend des **allocations compensatrices** (dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle, fonds national de garantie individuel de ressources, et autres allocations) à hauteur de **5.416.218 €**.

Les **taxes transférées sans pouvoir de taux** sont globalement évaluées à **8.662.192 €** :

- 448.331 € pour les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux)
- 6.173.334 € pour la fraction de CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- 2.040.527 € pour la TASCOT (Taxe sur les Surfaces commerciales).

Pour les impôts à pouvoir de taux, et compte tenu de la variation forfaitaire des bases (0,9 %), les taxes ménages sont évaluées pour 2020, **à taux constants** :

- Pour la taxe d'habitation à 18.884.262 € pour un taux de 13,58 %
- Pour la taxe foncière bâtie à 997.943 € pour un taux de 0,814 %
- Pour la taxe foncière non bâtie à 36.717 € pour un taux de 3,94 %.

La CFE (Contribution Foncière des Entreprises) dont le taux est encadré par les évolutions des taxes ménages communales est stable depuis 2013, elle est estimée pour 2020 à un montant de **12.795.099 € sur la base du taux de 33,62 %**.

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), taxe affectée, a été instituée en 2018 mais aucun produit n'a été levé, il prévu de le **laisser à zéro pour 2020**.

Enfin **la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**, qui fait l'objet de deux zones de taxation dont l'une avec harmonisation jusque 2026, peut produire une recette affectée de **8.193.961 €, à taux cibles constants (5,89 % pour la zone A, et 8.99 pour la zone B comprenant la seule commune de Boulogne sur mer)**.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles – politiques contractuelles du 04 décembre 2020,

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux 2020 comme suit :

- maintenir le taux de CFE à 33,62 %,
- maintenir le taux de TH à 13,58 %
- maintenir le taux de FB à 0,814 %
- maintenir le taux de FNB à 3,94 %

- de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2020 dans les facultés ouvertes par la réglementation ;

- de fixer le produit GEMAPI pour l'année 2020 à 0 €

- de fixer le taux de TEOM 2020 :

- de la zone A, par commune en fonction du tableau annexé (taux de référence commun 5,89%) ;
- de la zone B : 8,99 %

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

ANNEXE

Zone A : lissage du taux de TEOM

Taux de référence commun : 5,89%

Communes	Taux de référence rebasé 2016	Taux d'intégration 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
BAINCTHUN	7,23	7,84	7,62	7,41	7,19	6,97	6,76	6,54	6,32	6,11	5,89
CONDETTE	6,00	6,73	6,64	6,55	6,45	6,36	6,26	6,17	6,08	5,98	5,89
CONTEVILLE LES BOULOGNE	7,45	8,04	7,80	7,56	7,32	7,08	6,84	6,61	6,37	6,13	5,89
DANNES	15,21	15,02	14,01	12,99	11,98	10,96	9,95	8,93	7,92	6,90	5,89
ECHINGHEN	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
EQUIHEN PLAGE	10,31	10,61	10,09	9,56	9,04	8,51	7,99	7,46	6,94	6,41	5,89
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
HESDIN L ABBE	4,60	5,47	5,52	5,57	5,61	5,66	5,70	5,75	5,80	5,84	5,89
ISQUES	5,00	5,83	5,84	5,85	5,85	5,86	5,86	5,87	5,88	5,88	5,89
NESLES	8,53	9,01	8,66	8,32	7,97	7,62	7,28	6,93	6,58	6,24	5,89
NEUFCHATEL HARDELOT	2,66	3,73	3,97	4,21	4,45	4,69	4,93	5,17	5,41	5,65	5,89
OUTREAU	2,89	3,93	4,15	4,37	4,59	4,80	5,02	5,24	5,46	5,67	5,89
PERNES LES BOULOGNE	5,30	6,10	6,08	6,06	6,03	6,01	5,98	5,96	5,94	5,91	5,89
PITTEFAUX	6,50	7,18	7,04	6,90	6,75	6,61	6,46	6,32	6,18	6,03	5,89
LE PORTEL	4,57	5,45	5,50	5,54	5,59	5,64	5,69	5,74	5,79	5,84	5,89
SAINT ETIENNE AU MONT	4,23	5,14	5,22	5,31	5,39	5,47	5,56	5,64	5,72	5,81	5,89
SAINT LEONARD	5,37	6,17	6,14	6,10	6,07	6,04	6,01	5,98	5,95	5,92	5,89
SAINT MARTIN LES BOULOGNE	3,82	4,77	4,90	5,02	5,14	5,27	5,39	5,52	5,64	5,77	5,89
WIMEREUX	9,59	9,96	9,51	9,06	8,61	8,15	7,70	7,25	6,80	6,34	5,89
WIMILLE	11,27	11,48	10,86	10,23	9,61	8,99	8,37	7,75	7,13	6,51	5,89
LA CAPELLE LES BOULOGNE	6,85	7,50	7,32	7,14	6,96	6,78	6,60	6,43	6,25	6,07	5,89

Zone B : BOULOGNE SUR MER

Taux : 8,99%

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°6/19-12-19 Projet 5572 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE</u> <u>TRANSPORT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non couverture, par la recette affectée de Versement Transport, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2020 au budget annexe transport jusqu'à 2 890 000 €.

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°7/19-12-19 Projet 5574 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE</u> <u>NATIONAL DE LA MER</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Compte tenu de la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Grand Nausicaà, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives, telles que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2020 au budget annexe du Centre National de la Mer à hauteur de 260 000 €.

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°8/19-12-19 Projet 5573 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE</u> <u>PATINOIRE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité déléguée.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2020 au budget annexe de la piscine patinoire à hauteur de 1 340 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que la CAB verse à son délégataire.

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°9/19-12-19 Projet 5581 <u>PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PLAISANCE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Compte-tenu des contraintes liées à la gestion du port de plaisance, et plus particulièrement l'écluse et l'avant-port, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les contraintes qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs liés au port de plaisance, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2020 au budget annexe plaisance à hauteur de 90 000 €, correspondant au montant des sujétions de service public que le CAB verse à son délégataire.

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°10/19-12-19 Projet 5615 AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans le tableau ci-joint.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

Après avis de la commission Gestion des Ressources Financières et Humaines, des Politiques Contractuelles du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la modification des autorisations de programme ci-annexées.

Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) votent contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	2	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Autorisation de programme 07037 - AIDE A LA PIERRE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS									
07037 - AIDE A LA PIERRE						2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					4 172 813,34 €									
	Date		Article	S/fonct	Opération	Libellé									
	08/12/2011		204182	70	07037	Subvention	700 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
M O D I F I C A T I O N	Date	Motif de la révision	REVISIONS												
	08/02/2013														
	07/02/2014														
	09/04/2015														
	24/03/2016	Etalement	204182	70	07037	Subvention	- 300 000,00 €	300 000,00 €							
	15/12/2016	Etalement					- 300 000,00 €	300 000,00 €							
	01/02/2018	Augmentation							200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	18/10/2018	Diminution							- 90 000,00 €						
	07/11/2019	Augmentation							250 000,00 €						
			0	0	0	0									
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					5 432 813,34 €									
			204182	70	07037	Subvention	- €	600 000,00 €	110 000,00 €	550 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

466 125,55 €	753 961,39 €	485 759,42 €	550 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Autorisation de programme 07038 - AIDE AUX BAILLEURS

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS										
07038 - AIDE AUX BAILLEURS						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 842 500,00 €										
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	
	08/12/2011		204182	70	07038	Subvention	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €								
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	08/02/2013					-	400 000,00 €	-	400 000,00 €							
	07/02/2014															
	17/10/2014															
	09/04/2015					450 000,00 €										
	24/04/2016	Étalement	204182	70	07038	Subvention		-	200 000,00 €	200 000,00 €						
	15/12/2016	Étalement					-	350 000,00 €	350 000,00 €							
	01/02/2018	Augmentation								100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
	18/10/2018	Augmentation								30 250,00 €						
	07/11/2019	Augmentation									200 000,00 €					
		0	0	0	0											
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					6 422 750,00 €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
			204182	70	07038	Subvention	1 050 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €	130 250,00 €	500 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 02/12/2019 742 750,00 € 550 000,00 € 453 000,00 € 500 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 € 300 000,00 €

Autorisation de programme

06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS											
06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 313 922,47 €	59 622,47 €	365 500,00 €	300 400,00 €	43 400,00 €	192 500,00 €	192 500,00 €	160 000,00 €	- €	- €	- €	
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé												
	08/12/2011	2041582	833	06033	Subvention	20 144,67 €	300 000,00 €	120 300,00 €									
	08/12/2011	2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	40 000,00 €	5 000,00 €									
	08/12/2011	2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	12 000,00 €	4 100,00 €									
	30/06/2012	2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €								
	08/02/2013	2041582	833	13066	Subvention			65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €							
	09/04/2015	2041582	833	Liane	Subvention					100 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €				
	09/04/2015	2041582	833	Wimereux	Subvention					60 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €				
	M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
30/06/2012			2041582	833	06033	Subvention	- 169 000,00 €	- 120 300,00 €									
30/06/2012			2041582	833	10053	Subvention		90 000,00 €	5 000,00 €	- €							
30/06/2012			2041582	833	10054	Subvention		68 000,00 €	4 100,00 €	- €							
			2041582	833	12062	Subvention			- €	- €							
			2041582	833	13066	Subvention			- €	- €							
24/03/2016		Etalement						- €	- €		- 100 000,00 €		100 000,00 €				
01/02/2018		Etalement							- €				- 100 000,00 €	100 000,00 €			
07/02/2019		Etalement	2041582	833	Liane	Subvention				- €				- 100 000,00 €	100 000,00 €		
19/12/2019		Clôture													- 100 000,00 €		
24/03/2016		Etalement							- €	- €	- 60 000,00 €		60 000,00 €				
01/02/2018		Etalement							- €	- €			- 60 000,00 €	60 000,00 €			
07/02/2019		Etalement	2041582	833	Wimereux	Subvention				- €				- 60 000,00 €	60 000,00 €		
19/12/2019		Clôture													- 60 000,00 €		
B I L A N		SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 023 522,47 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		Convention 17	2041582	833	Symsageb 2	Subvention	20 144,67 €	131 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Convention 7	2041582	833	Symsageb 3	Subvention	27 988,20 €	130 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Convention 8	2041582	833	Symsageb 4	Subvention	11 489,60 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 11	2041582	833	Symsageb 5	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 12	2041582	833	Symsageb 6	Subvention	- €	- €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	- €	32 500,00 €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 14	2041582	833	Symsageb 14	Subvention	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
	Convention 16	2041582	833	Symsageb 16	Subvention	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 02/12/2019 **694 975,13 €** **819 564,12 €** **- €** **- €**

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

**Autorisation de programme
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN**

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN						2017	2018	2019	2020	2021		
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					2 450 000,00 €	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €	- €	- €	
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>						
		09/02/2017	CREATION	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €		
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	REVISIONS				2017	2018	2019	2020	2021	
		01/02/2018	Etalement				-	800 000,00 €	800 000,00 €			
		18/10/2018	Etalement				-	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			
		07/02/2019	Etalement	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux		-	787 000,00 €	787 000,00 €	
		07/11/2019	Etalement						-	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
		19/12/2019	Augmentation							-	155 000,00 €	1 405 000,00 €
				0	0	0	0		-	-	-	-
				0	0	0	0		-	-	-	-
				0	0	0	0		-	-	-	-
				0	0	0	0		-	-	-	-
B I L L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					3 700 000,00 €	2017	2018	2019	2020	2021	
			2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	- 150 000,00 €	63 000,00 €	2 032 000,00 €	1 405 000,00 €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

02/12/2019

350 000,00 €

200 000,00 €

255 100,00 €

Autorisation de programme 14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS									
14015 - PARKING E-PLACENET						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 600 000,00 €	-	480 000,00 €	1 120 000,00 €	-	-	-	-	-	
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé									
	07/02/2014		2313	90	14015	Travaux		480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	09/04/2015							830 000,00 €	830 000,00 €						
	17/12/2015							768 000,00 €	768 000,00 €						
	24/03/2016	Etalement	2313	90	14015	Travaux			- 1 598 000,00 €	1 598 000,00 €					
	09/02/2017	Etalement							- 1 400 000,00 €	998 000,00 €					
	04/10/2017	Etalement							- 450 000,00 €	450 000,00 €					
	18/10/2018	Etalement									- 1 550 000,00 €	1 550 000,00 €			
	07/02/2019	Augmentation										197 000,00 €			
	07/11/2019	Etalement										- 1 747 000,00 €	1 747 000,00 €		
	19/12/2019	Clôture										- €	- €		
			0	0	0	0			- €	- €					
									- €						
									- €						
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 450 000,00 €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
			2313	90	14015	Travaux	-	480 000,00 €	- 478 000,00 €	1 400 000,00 €	150 000,00 €	- 102 000,00 €	-	-	
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 02/12/2019

1 504 439,70 €	254 439,70 €	151 430,57 €	151 430,57 €
----------------	--------------	--------------	--------------

Autorisation de programme 13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020						2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					8 700 000,00 €	1 700 000,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
	08/02/2013	2182		13024	Acquisition	1 700 000,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 200 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	07/02/2014					- 300 000,00 €	1 700 000,00 €		2 200 000,00 €		1 300 000,00 €	800 000,00 €	
	09/04/2015						- 100 000,00 €						
	15/12/2016	Réduction	2182	0	13024			- 196 566,24 €					
	01/02/2018	Etalement								- 2 200 000,00 €	2 200 000,00 €		
	19/12/2019	Augmentation										400 000,00 €	
			0	0	0	0			- €	- €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					7 503 433,76 €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
		2182	0	13024	Acquisition	1 400 000,00 €	1 600 000,00 €	- 196 566,24 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €	
		0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

02/12/2019

1 329 336,00 €	- €	- €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €
----------------	-----	-----	----------------	----------------

ATTENTION A COMPTER DE 2018 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°11/19-12-19 Projet 5601 <u>DOTATION DE COMPENSATION 2020</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes-membres.

Les dotations de compensation, qu'elles soient positives ou négatives en fonction de l'historique des transferts de charges de chaque commune à l'intercommunalité, sont jointes en annexe. Elles prennent en compte les conclusions désormais définitives de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie en 2019 pour évaluer les conditions de transferts financiers de la compétence réseaux d'assainissement et eaux pluviales.

Ces dotations prévisionnelles seront corrigées en 2020 des montants que les communes supportaient dans leur budget pour le financement des cotisations communales à la Mission Locale du Pays Boulonnais. La CAB a en effet proposé de se substituer aux communes dans leurs versements, sous réserve d'une déduction sur les attributions de compensation, à faire évaluer par la CLECT.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du 04 décembre 2019 :

Le CONSEIL décide :

- de notifier les attributions de compensations communales 2020 provisoires selon le tableau annexé, avant déduction des cotisations communales à la Mission Locale que la CAB prendra à sa charge à compter de 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90 €
BOULOGNE/MER	8 396 930,46 €
CONDETTE	162 980,74 €
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11 €
DANNES	462 453,40 €
ECHINGHEN	72 228,51 €
EQUIHEN PLAGE	-9 333,93 €
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68 €
HESDIN L'ABBE	28 881,47 €
ISQUES	151 602,24 €
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 225,22 €
LE PORTEL	2 748 751,18 €
NESLES	200 181,26 €
NEUFCHATEL HARDELOT	-473 230,72 €
OUTREAU	1 791 522,77 €
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66 €
PITTEFAUX	-4 780,50 €
SAINT ETIENNE AU MONT	575 866,40 €
SAINT LEONARD	414 706,15 €
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35 €
WIMEREUX	-44 170,66 €
WIMILLE	296 287,71 €
TOTAL	16 673 382,58 €
Dépenses - compte 739211-01	17 282 621,30 €
Recettes - compte 73211-01	-609 238,72 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS N°12/19-12-19 Projet 5546 <u>SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION CITEO - FLUX</u> <u>DÉVELOPPEMENT PLASTIQUES</u>
------------------------------------	--

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :

Il s'agit du contrat pour l'action et la performance (CAP) pour la valorisation des papiers -emballages avec CITEO (barème F 2018-2022).

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri de Saint-Martin-Boulogne. Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La Communauté d'agglomération est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022 ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €.

Une modification du cahier des charges est intervenue concernant la mise en place d'un « flux développement plastiques » spécifique à l'extension des consignes de tri des plastiques, dont l'obligation est au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'un mélange des plastiques qui pourra être repris par l'éco-organisme CITEO qui missionnera une société spécialisée.

CITEO propose de signer un avenant à ce contrat, afin de régulariser celui-ci au 1^{er} janvier 2019 même si la CAB n'est pour le moment pas concernée par ce flux, puisque l'extension des consignes n'est pas mise en place.

Cet avenant n' a aucune incidence technique, administrative ou financière pour la CAB.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant décrit ci-dessus à la convention CITEO ou tout autre document y afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS N°13/19-12-19 Projet 5547 <u>SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE VENTE DES CARTONS</u> <u>ISSUS DU CENTRE DE TRI ET DES DÉCHETTERIES.</u>
------------------------------------	--

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La CAB est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022, ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €.

La CAB est donc signataire de contrats de vente pour chaque type de matériaux triés.

Ces contrats ont une durée d'un an depuis le 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à une mise en concurrence fin 2017, la société DEROO est signataire des deux contrats de reprises des cartons de la CAB :

- Lot 1 : cartons issus du Centre de tri : 2000 T/an
- Lot 2 : cartons issus des déchetteries : 350 T/an

La société DEROO a été rachetée par le Groupe PAPREC en mars 2018.

Il convient donc de transformer ces deux contrats au nom du groupe PAPREC et de mettre à jour les conditions de reprises techniques et financières des cartons.

Les conditions financières sont nettement moins favorables puisque le contexte international est très compliqué pour le recyclage des papiers-cartons.

Le Groupe PAPREC garantit un enlèvement des cartons sur les sites de la CAB, la prise en charge du transport et un rachat des cartons au prix du cours, actuellement entre 35€ et 50€ par tonne (100€ début 2018) avec un prix plancher à 0€ garantissant à la collectivité une non-dépense.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants pour chacun de ces deux lots et les différentes annexes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS N°14/19-12-19 Projet 5549 <u>SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES</u> <u>BOUTEILLES ET FLACONNAGES PLASTIQUE POUR Y INCLURE LES</u> <u>FILMS PLASTIQUE ISSUS DU CENTRE DE TRI.</u>
---	---

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le Centre de tri de Saint-Martin-Boulogne et les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Les matériaux triés sont revendus aux industriels du recyclage.

La CAB est signataire de la dernière convention CITEO depuis décembre 2017 pour le contrat 2018-2022 ce qui permet un soutien financier annuel moyen de 1 000 000 €. Elle est donc signataire de contrats de vente pour chaque type de matériaux triés.

Ces contrats ont une durée d'un an depuis le 1^{er} janvier 2018, renouvelable tacitement, sauf dénonciation d'une des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à une mise en concurrence fin 2017, la société VEOLIA est signataire du contrat de reprise des films plastique issus de la CAB (100-120 T /an).

Par courrier recommandé en date du 4 novembre 2019, la société VEOLIA a décidé de résilier ce contrat au 31 décembre 2019.

Le Groupe PAPREC qui détient le contrat de reprise des bouteilles et flacons plastique de la CAB accepte de signer un avenant à ce contrat afin d'y inclure la reprise des films plastique à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les mêmes conditions de durée que le précédent, soit pour an avec une échéance maximale au 31 décembre 2022.

Il garantit un enlèvement des films plastique sur le site de la CAB, la prise en charge du transport et un rachat des films avec un prix ferme à 0 € garantissant à la collectivité une non-dépense mais en appliquant une décote de 40 € sur la fraction des bouteilles «PET clair».

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et ses différentes annexes avec le groupe PAPREC pour le contrat de reprise des bouteilles et flacons en plastique pour y inclure la reprise des films en plastique.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS PUBLICS N°15/19-12-19 Projet 5634 <u>DSP TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°16 À LA CONVENTION -</u> <u>EXPÉRIMENTATION DE LA DESSERTE DE LA RUE DU HAVET À</u> <u>OUTREAU</u>
------------------------------------	---

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports publics, expose :

Par une délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport à RATP DEV – Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) dont le nom commercial est MARINEO.

Il apparaît nécessaire de prendre en considération une modification à la convention de DSP : la desserte à titre expérimental, du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 à Outreau, de la rue du Havet et des quartiers riverains.

En effet, la CAB a reçu un courrier de Monsieur le Maire d'Outreau sollicitant une étude sur la desserte en minibus de ladite rue, les habitants de ce quartier de Manihen ne disposant pas d'offre de transport public et rencontrant des difficultés de déplacement, compte-tenu de la topographie du secteur.

Les résultats de cette étude permettent de mettre en place, à titre expérimental pour la période allant du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020, une desserte de trois arrêts en minibus « tout public » pour une correspondance à l'arrêt « Léo Lagrange » avec des horaires de la ligne E et des services scolaires 151 (Collège Camus) et 183 (lycées).

Cette expérimentation concerne trois départs du haut de la rue du Havet vers l'arrêt « Léo Lagrange » et trois retours correspondants.

Cette nouvelle offre de transport est estimée à 20 810 € par an (valeur indexée 3^{ème} trimestre 2019), soit 6 184,23 kilomètres par an, à condition de ne réaliser qu'une seule rotation par horaire. La location du véhicule n'est pas prise en compte dans ce coût, car il s'agit du réemploi du minibus utilisé pour le Service A la Demande (SAD) sud de l'agglomération.

Compte-tenu de la capacité du véhicule (9 places y compris le conducteur), il est possible qu'il soit nécessaire d'effectuer plusieurs rotations à certains horaires, en fonction du nombre de passagers à transporter (dans le respect des horaires de desserte du SAD du sud de l'agglomération).

Il conviendra donc de réaliser un bilan kilométrique et financier à la fin de la période expérimentale. Le coût par rotation supplémentaire est estimé à 9,42 € (valeur indexée 3^{ème} trimestre 2019).

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°16 à la convention de DSP avec la CTB-RATP DEV pour la gestion du réseau de transports urbains, formalisant la desserte de la rue du Havet à Outreau et des**

quartiers riverains, à titre expérimental du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°16/19-12-19 Projet 5365 <u>ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE- ATTRIBUTION À VEOLIA</u>
------------------------------------	---

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'au code de la commande publique, par une délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour une durée de 5 ans.

A la délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 27 septembre 2018, conformément à l'article L1411-4 du CGCT :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le comité technique a été consulté le 09 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) le 15 novembre 2018.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le jeudi 17 janvier 2019 à 12h (délai de réponse 2 mois environ).

Aucune offre n'a été remise dans le délai imparti.

Par une délibération du 07 février 2019, le Conseil communautaire a constaté l'infructuosité de la procédure. Ainsi que le prévoit l'article 11 du décret sur les concessions (alors en vigueur), l'exécutif de la CAB a mené des négociations directes avec le délégataire sortant VEOLIA EAU-CGE.

Cette négociation a permis des avancées, tant sur le plan technique que financier.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a été saisie sur le choix du délégataire 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et les annexes.

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation du service public pour la gestion du SPANC à VEOLIA-EAU CGE pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises.

Laurent FEUTRY vote contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°17/19-12-19 Projet 5599 <u>SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT D'OUTREAU-LE PORTEL - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Le système d'assainissement d'Outreau – Le Portel est jugé non-conforme par la Police de l'eau depuis plusieurs années en raison des déversements d'effluents non traités au niveau du poste de refoulement « Monseigneur Bourgain » et du déversoir d'orage situé Quai Duguay Trouin. Ces déversements impactent la qualité des eaux de baignade de la plage du Portel.

Ce système d'assainissement est également recensé parmi les 39 agglomérations dites prioritaires du bassin Artois Picardie par l'Agence de l'eau. Cette dernière conditionne le financement des travaux d'assainissement à la validation d'un programme d'actions permettant de réduire ces déversements.

Enfin, sur la commune d'Outreau, le projet de d'urbanisation de la ZAC Habitat – Quartier des Musiciens est bloqué, le dossier loi sur l'eau ayant été rejeté par la DDTM dans l'attente de la validation d'un programme d'actions.

L'enjeu consiste à réduire de plus de moitié les volumes déversés actuellement.

Les réseaux d'assainissement des communes d'Outreau et Le Portel sont très majoritairement séparatifs (42 km de réseaux d'eaux usées, 42 km de réseaux d'eaux pluviales et moins d'un km de réseau unitaire). Le poste de refoulement Monseigneur Bourgain, situé au droit de la plage, constitue le point bas géographique des réseaux et l'endroit où se concentrent l'ensemble des effluents, les eaux (usées et pluviales) étant ensuite pompées vers la station d'épuration. En effet, les deux réseaux (eaux usées et eaux pluviales) communiquent entre eux en de nombreux points, que ce soit en domaine public ou en domaine privé.

Les communes d'Outreau et du Portel avaient adopté en 2011 un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui prévoyait :

- Le pompage des eaux du Rû Saint Michel qui est actuellement canalisé vers le Rieu Cat,
- La construction d'un bassin de stockage de 600 m³ Place de l'Église,
- La construction d'un bassin de rétention de 3000 m³ sous le square Ansel,
- La mise en œuvre de mesures de gestion alternatives des eaux pluviales sur 23 sites d'aménagement identifiés sur les deux communes.

Le renforcement du Poste Monseigneur Bourgain était jugé irréalisable au regard des contraintes foncières. Sur ce programme, le bassin Place de l'Église a été réalisé ainsi que deux aménagements concernant la gestion alternative sur la commune du Portel.

Une nouvelle étude a été lancée en 2017 par les deux communes et confiée à V2R. Les résultats ont été présentés en octobre. Les conclusions apportées sont les suivantes :

- Le pompage des eaux du Rû Saint Michel ne contribue pas significativement à améliorer la situation,
- La capacité du bassin de rétention sous le square Ansel doit être portée à 3600 m³,
- Sur les 4,5 km de réseaux inspectés (soit 10% du réseau), 61% du linéaire des collecteurs inspectés sont en mauvais état, certains présentant des risques d'effondrements,
- La création de bassins de rétention permet de réduire les volumes déversés mais ne suffit pas à rendre le réseau conforme,
- La réduction des volumes déversés, en augmentant le volume d'eau à traiter, dégrade la qualité de traitement de la station d'épuration.

La réduction des volumes déversés, sans dégradation du fonctionnement de la station d'épuration, pourrait être obtenue :

- Soit en atteignant une séparation stricte des eaux usées et des eaux pluviales, que ce soit sur les réseaux publics ou en partie privée. Dans cette hypothèse, les eaux pluviales pourraient être rejetées en mer sans constituer un risque pour la qualité des eaux de baignade. Cette séparation complète suppose de recenser puis de supprimer l'ensemble des points de connexion existants entre les deux réseaux en partie publique d'une part, et de rechercher et d'obtenir la modification des raccordements des immeubles en partie privée d'autre part. Cette séparation, bien que devant être recherchée, ne paraît pas atteignable dans un délai raisonnable.
- Soit en réduisant significativement les eaux pluviales produites par les surfaces imperméabilisées (voiries et bâtiments) afin de limiter le volume d'eaux résiduelles à collecter par les réseaux et d'éviter leur concentration au point bas. C'est le principe des mesures de gestion alternative des eaux pluviales qui restent peu appliquées ou s'avèrent difficilement applicables (imperméabilité des sols, surcoûts à la construction...). Enfin, le plan de prévention des risques littoraux interdit toute infiltration d'eau dans le sol sur la bande littorale et le front de mer.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé d'adopter le programme de travaux suivants comprenant 3 volets sur une période de 7 ans :

1^{ère} partie – Travaux sur les réseaux

- Renouvellement et réhabilitation de 6 600 ml du réseau identifiés dans l'étude, soit 14% du linéaire total, pour un coût évalué à 2 752 k€ HT (2020-2025),
- La réalisation des contrôles de branchements au fur et à mesure des travaux effectués sur les réseaux (2020-2025),
- La construction d'un bassin de stockage de 3600 m³ sous le Square Ansel pour un coût évalué à 2 219 k€ HT (2020-2022),
- Suppression de 83 regards mixtes identifiés pour un coût évalué à 332 k€ HT (2020-2025).

2^e partie – Gestion alternative des eaux pluviales

- La déconnexion du ruisseau du Rieu Cat traité actuellement à la station d'épuration, hors période estivale (mai à septembre – dès 2020) ,
- La mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales sur les 8 sites identifiés comme faisables à moyen terme (2020-2026).

3° partie – Station de traitement

- La réalisation des études d'aides à la décision concernant le devenir de la station d'épuration : extension de la station existante ou création d'une seconde station plus en amont (2020-2021) ,
- La mise en œuvre des travaux nécessaires (2022-2026) selon le scénario arrêté.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le programme de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement d'Outreau-Le Portel.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°18/19-12-19 Projet 5568 <u>INTÉGRATION DU BASSIN DE STOCKAGE-RESTITUTION DE LA PLACE DE FRANCE- AVENANTS AUX CONVENTION DE DSP POUR LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER ET LE TRAITEMENT</u>
---	---

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Le bassin de stockage-restitution de la Place de France à Boulogne-sur-Mer a été mis en service en juin 2019. Il convient d'intégrer l'exploitation de ce nouvel ouvrage aux contrats de Délégation de Service Public (DSP) existants de VEOLIA.

Les charges d'exploitation générées par cet ouvrage sont évaluées à 391 000 € HT par an et couvrent principalement des dépenses de curage et traitement des déchets (113 k€), de personnel (87k€), d'énergie (65k€), d'engins et véhicules (28k€) et de frais généraux (21k€). Il s'agit des charges d'exploitation du bassin proprement dit, mais également des dépenses supplémentaires liées à la sollicitation des ouvrages situés en aval (poste Frédéric Sauvage, poste PR A et station d'épuration Séliane).

Les charges d'exploitation supplémentaires sont réparties :

- Sur la convention de DSP de collecte de la Ville de Boulogne-sur-Mer. Cette modification engendre un avenant n°4 à la convention,
- Sur la convention de DSP pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cette modification engendre un avenant n°4 à la convention.

Ces coûts supplémentaires sont répercutés sur la part délégataire (VEOLIA) de la redevance d'assainissement qui augmente comme suit :

- 0,0633 € par m3 pour la part collecte (prix de base euros 2018) ;
- 0,0394 € par m3 pour la part traitement (prix de base euros 2016).

Cette augmentation s'applique à l'ensemble des usagers du service d'assainissement collectif de la CAB.

Le bassin, les collecteurs et les chambres de surverses seront intégrés au périmètre de la convention de DSP de collecte de la commune de Boulogne-sur-Mer. Les comptes prévisionnels d'exploitation et les plans de renouvellement des deux conventions seront mis à jour.

Enfin, il est prévu un bordereau de prix supplémentaire pour des opérations de curage et de maintenance en fond de bassin, si leur fréquence devait être supérieure à trois fois par an. Les coûts seront alors facturés à la CAB.

Après avis de la commission des Services publics intercommunaux en date du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'assainissement de la Ville de Boulogne-sur-Mer et toutes les pièces s'y rapportant.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation des 11 unités de traitement collectif des eaux usées et toutes les pièces s'y rapportant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°19/19-12-19 Projet 5439 <u>ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE DSP POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE SAINT MARTIN, PERNES, CONTEVILLE, LA CAPELLE ET BAINCTHUN- ATTRIBUTION À VEOLIA</u>
---	--

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants ainsi que le nouveau code de la commande publique définissent les modalités de passation et d'exécution des Délégations de Service Public (DSP).

Par une délibération en date du 18 octobre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP pour la gestion du réseau d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales) de la commune de Saint Martin Boulogne ; gestion du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées) des communes de Pernes, Conteville, La Capelle et Baincthun pour une durée de 5 ans.

A la délibération était joint le rapport obligatoire sur les modes de gestion. Ce rapport a reçu un avis favorable de la CCSPL du 27 septembre 2018, conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le comité technique a été consulté le 09 octobre 2018 et a émis un avis favorable.

Dans le cadre de la consultation, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) au BOAMP le 09 novembre 2018.

Au vu de cet AAPC, les candidats qui le souhaitent ont pu télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB. Ce DCE comportait un projet de convention de DSP et ses annexes, ainsi qu'un règlement de la consultation.

L'AAPC et le règlement de consultation indiquaient une date limite de remise des plis électroniques le jeudi 14 février 2019 à 12h.

Une seule offre a été remise dans le délai imparti par VEOLIA EAU-CGE, exploitant actuel des réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Martin-Boulogne.

Les réunions de la commission d'ouverture des plis de DSP se sont déroulées de la manière suivante:

- ouverture des plis contenant la candidature : 15 février 2019 ;
- analyse de la candidature et ouverture de l'offre : 08 mars 2019 ;
- analyse de l'offre : 07 juin 2019.

Les négociations entre le candidat et l'exécutif de la CAB ont eu lieu les 28 juin et 18 septembre 2019.

Conformément à l'article L1411-1 du CGCT précité, au terme des négociations, la CAB et VEOLIA EAU-CGE ont abouti à un accord sur un projet de convention. Les négociations ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier par rapport à l'offre initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a reçu une information sur le choix du futur délégataire dans le délai légal de 15 jours francs avant la réunion du Conseil. A cette fin, le dossier comprenait :

- le rapport du Président sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention,
- le projet de convention et ses annexes,
- les rapports et compte-rendus des différentes commissions d'ouverture des plis.

Le CONSEIL décide :

- de confier la délégation à la société VEOLIA EAU-CGE du service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif (collecte, transport des eaux usées et gestion des eaux pluviales) de la commune de Saint Martin Boulogne; gestion du service d'assainissement collectif (collecte et transport des eaux usées) des communes de Pernes, Conteville, La Capelle et Baincthun pour une durée de 5 ans.

- d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes et notamment les tarifs, dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les actes afférents et à procéder aux mesures de publicité requises par le CGCT et la code de la commande publique.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°20/19-12-19 Projet 5567 RÈGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
------------------------------------	--

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère le service d'assainissement collectif dans sa globalité depuis le 1^{er} janvier 2018 et le transfert de la compétence collecte des eaux usées.

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un règlement de service doit être établi afin de définir les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Le règlement précise notamment les points suivants :

- La nature des eaux pouvant être déversées dans les réseaux et les interdictions de rejet,
- La définition d'un branchement, la délimitation de la partie publique et privée, les modalités de réalisation et d'entretien,
- Les dispositions techniques applicables aux installations privées et leur contrôle. Le contrôle obligatoire du raccordement des immeubles en cas de vente est étendu à l'ensemble du territoire,
- La gestion des eaux pluviales,
- Les dispositions applicables aux abonnés non domestiques,
- Les conditions d'intégration de réseaux réalisés par des aménageurs au domaine public,
- Les dispositions applicables à la redevance d'assainissement.

Ce nouveau règlement de service permet d'harmoniser les dispositions applicables au service d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire et se substitue aux dix règlements actuellement en vigueur.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2019,
Après avis de la commission Services publics intercommunaux du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le nouveau règlement du service d'assainissement collectif présenté en annexe.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Règlement sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ASSAINISSEMENT N°21/19-12-19 Projet 5570 <u>MISE À JOUR DE L'HARMONISATION TARIFAIRE ET AVENANTS AUX</u> <u>CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - COLLECTE</u> <u>D'ASSAINISSEMENT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :

Suite au transfert de la compétence collecte et afin de garantir l'égalité de traitement des usagers du service public d'assainissement, les tarifs pratiqués pour la collecte des eaux usées sont progressivement harmonisés pour aboutir à un tarif unique en 2022.

Dans cet objectif, les tarifs de la part communautaire ont été modifiés par délibération du 1^{er} février 2018 avec un lissage sur la période 2018-2022.

Les conventions de délégation de service public (DSP) relatives à la collecte ont également été modifiées par avenants par suite de la délibération du 25 juin 2018. Une clé de répartition a été définie, permettant de faire converger les différents tarifs des parts « délégataire » vers un tarif cible de 0,8509 € HT par m³ à l'horizon 2022, sans impacter l'économie de chaque convention.

Compte-tenu des modifications apportées au cours de l'année 2019, il convient de mettre à jour cette clé de répartition et de définir un nouveau tarif cible.

Les modifications apportées tiennent compte de l'avenant d'intégration du bassin de la Place de France à la convention relative à l'exploitation des réseaux de Boulogne-sur-Mer, et de la nouvelle DSP pour les communes de Saint-Martin Boulogne, Baincthun, Conteville-lez-Boulogne, La Capelle-les-Boulogne et Pernes-lez-Boulogne s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2020. Le nouveau tarif cible s'établit à 0,9452 € HT par m³ à l'horizon 2022.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions de délégation de service public de la collecte d'assainissement (Dannes, Equihen-Plage, Hesdin l'Abbé, Le Portel, Outreau, SI Pont de Briques, SIA Neufchatel-Hardelot-Nesles-Condette et SIA du Bassin de Wimereux), ainsi que tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Communes	CA annuels base 2018 des contrats (euros BASE)	CA annuels des contrats (euros 01/11/19) YC modification St Martin et BSR	Calcul tarif cible harmonisé 2022 € HT/m3	Clé de Répartition des produits par Contrats 2020	Assiette de base m3/an (2018) + 4 nouvelles communes pour St Martin	Prix variabilisé € HT/m3 2020	Evolution annuelle tarifs sur 2 ans
Boulogne / Hésdigneul	1 604 361,25	1 974 493,35	0,4301 € HT/m3	45,5%	1 944 563	0,9350 € HT/m3	0,0051 € HT/m3
Dannes	70 234,81	73 295,81	0,0160 € HT/m3	1,7%	40 206	1,3451 € HT/m3	-0,1999 € HT/m3
Equihen-Plage	116 629,01	121 711,98	0,0265 € HT/m3	2,8%	88 429	1,1547 € HT/m3	-0,1047 € HT/m3
Hésdin l'Abbé	23 187,59	24 198,16	0,0053 € HT/m3	0,6%	28 254	0,9331 € HT/m3	0,0061 € HT/m3
Le Portel	435 140,48	454 104,95	0,0989 € HT/m3	10,5%	403 632	1,0475 € HT/m3	-0,0512 € HT/m3
Sia Neufchâtel-Hardelot	320 002,23	333 948,69	0,0727 € HT/m3	7,7%	372 202	0,9504 € HT/m3	-0,0026 € HT/m3
Outreau	329 772,44	344 144,71	0,0750 € HT/m3	7,9%	474 561	0,8771 € HT/m3	0,0341 € HT/m3
St Pont de Briques	273 049,76	284 949,93	0,0621 € HT/m3	6,6%	308 403	0,9618 € HT/m3	-0,0083 € HT/m3
St Martin-les-Boulogne	253 076,05	285 094,70	0,0621 € HT/m3	6,6%	504 629	0,8288 € HT/m3	0,0582 € HT/m3
SIABW	424 998,18	443 520,62	0,0966 € HT/m3	10,2%	426 018	1,0118 € HT/m3	-0,0333 € HT/m3
	3 860 452 €	4 339 463 €	0,9452 € HT/m3	100,00%	4 590 897		

CUMUL TOUS CONTRATS	2017		2018		2019		2020		2021		2022		Objectif
Boulogne-sur-Mer / Hésdigneul	41,6%	1 674 283 €	41,6%	1 674 283 €	41,56%	1 674 283 €	45,50%	1 974 493 €	45,50%	1 974 493 €	45,50%	1 974 493 €	1 974 493 €
Dannes	1,8%	73 296 €	1,8%	73 296 €	1,82%	73 296 €	1,69%	73 296 €	1,69%	73 296 €	1,69%	73 296 €	73 296 €
Equihen-Plage	3,0%	121 712 €	3,0%	121 712 €	3,02%	121 712 €	2,80%	121 712 €	2,80%	121 712 €	2,80%	121 712 €	121 712 €
Hésdin l'Abbé	0,6%	24 198 €	0,6%	24 198 €	0,60%	24 198 €	0,56%	24 198 €	0,56%	24 198 €	0,56%	24 198 €	24 198 €
Le Portel	11,3%	454 105 €	11,3%	454 105 €	11,27%	454 105 €	10,46%	454 105 €	10,46%	454 105 €	10,46%	454 105 €	454 105 €
Sia Neufchâtel-Hardelot	8,3%	333 949 €	8,3%	333 949 €	8,29%	333 949 €	7,70%	333 949 €	7,70%	333 949 €	7,70%	333 949 €	333 949 €
Outreau	8,5%	344 145 €	8,5%	344 145 €	8,54%	344 145 €	7,93%	344 145 €	7,93%	344 145 €	7,93%	344 145 €	344 145 €
St Pont de Briques	7,1%	284 950 €	7,1%	284 950 €	7,07%	284 950 €	6,57%	284 950 €	6,57%	284 950 €	6,57%	284 950 €	284 950 €
St Martin-les-Boulogne	6,8%	274 542 €	6,8%	274 542 €	6,81%	274 542 €	6,57%	285 095 €	6,57%	285 095 €	6,57%	285 095 €	285 095 €
SIABW	11,0%	443 521 €	11,0%	443 521 €	11,01%	443 521 €	10,22%	443 521 €	10,22%	443 521 €	10,22%	443 521 €	443 521 €
Total	100%	4 028 700 €	100,00%	4 028 700 €	100,00%	4 028 700 €	100,00%	4 339 463 €	100,00%	4 339 463 €	100,00%	4 339 463 €	4 339 463 €

DECOMPOSITION DES TARIFS COLLECTE Asst CAB / CONTRATS SUR 3 ANS

BOULOGNE-SUR-MER/HESDIGNEUL	Assiette	1944563 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	0,8610 € HT/m3	2017	0,8665 € HT/m3	2018	0,8720 € HT/m3	2019	0,9350 € HT/m3	2020	0,9401 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
DANNES		40206 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	1,8230 € HT/m3	2017	1,6361 € HT/m3	2018	1,4492 € HT/m3	2019	1,3451 € HT/m3	2020	1,1451 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
EQUIHEN-PLAGE		88429 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	1,3764 € HT/m3	2017	1,2788 € HT/m3	2018	1,1812 € HT/m3	2019	1,1547 € HT/m3	2020	1,0500 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
HESDIN L'ABBE		28254 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	0,8565 € HT/m3	2017	0,8628 € HT/m3	2018	0,8692 € HT/m3	2019	0,9331 € HT/m3	2020	0,9391 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
LE PORTEL		403632 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	1,1250 € HT/m3	2017	1,0777 € HT/m3	2018	1,0304 € HT/m3	2019	1,0475 € HT/m3	2020	0,9964 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
SIA NEUFCHATEL-HARDELLOT		372202 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	0,8972 € HT/m3	2017	0,8955 € HT/m3	2018	0,8937 € HT/m3	2019	0,9504 € HT/m3	2020	0,9478 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
OUTREAU		474561 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	0,7252 € HT/m3	2017	0,7578 € HT/m3	2018	0,7905 € HT/m3	2019	0,8771 € HT/m3	2020	0,9112 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
SI PONT DE BRIQUES		308403 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	0,9240 € HT/m3	2017	0,9168 € HT/m3	2018	0,9097 € HT/m3	2019	0,9618 € HT/m3	2020	0,9535 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
ST MARTIN-LES-BOULOGNE		448629 m3					504629 m3					
Evolution tarifaire sur 5 ans	0,6120 € HT/m3	2017	0,6672 € HT/m3	2018	0,7225 € HT/m3	2019	0,8288 € HT/m3	2020	0,8870 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
SIABW		426018 m3										
Evolution tarifaire sur 5 ans	1,0411 € HT/m3	2017	1,0105 € HT/m3	2018	0,9800 € HT/m3	2019	1,0118 € HT/m3	2020	0,9785 € HT/m3	2021	0,9452 € HT/m3	2022
CA Total	4 028 700 €		4 028 700 €		4 028 700 €		4 339 463 €		4 339 463 €		4 339 463 €	

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°22/19-12-19 Projet 5566 <u>SYMSAGEB - CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT 2019- 2025 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI</u>
---	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a modifié ses statuts et a pris la compétence « gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie par les alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivants :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de ses compétences, le SYMSAGEB est porteur, d'une part, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais répondant en partie à la GEPI et, d'autre part, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais et de plans de gestion de cours d'eau répondant ainsi à la GEMA.

En 2018, le SYMSAGEB et certains de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, dont la CAB, ont décidé de mener une étude d'organisation de la compétence GEMAPI, afin d'éclaircir le périmètre d'intervention de chacun et les modes de gestion de cette compétence. Cette étude menée en 2018 par Cogite a notamment mis en évidence la nécessité :

- de réaffirmer le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI des EPCI vers le SYMSAGEB pour les alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L211-7 du code de l'environnement, exception faite de la compétence défense contre la mer,
- de sécuriser les recettes futures du syndicat,
- et de donner de la visibilité aux EPCI membres sur les actions menées et les financements à apporter.

Les différents programmes d'actions portés par le SYMSAGEB s'appuient sur des plans pluriannuels de financement, dont principalement le PAPI, et permettent d'établir un budget précis pour les 6 années à venir. Dès lors, il a été proposé de définir les modalités de financement pour la période 2019-2025.

Les EPCI concernés par cette convention sont :

- la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

- la Communauté des communes de la Terre des 2 Caps,
- la Communauté de communes Pays d'Opale,
- la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

A travers cette convention, le SYMSAGEB souscrit les emprunts et sollicite les subventions auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau et du Département. Les EPCI s'engagent à se porter garants des emprunts souscrits par le SYMSAGEB et à participer aux budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions PAPI et hors PAPI. Plusieurs comités de suivi seront également constitués dans le cadre de cette contractualisation afin de renforcer l'implication des EPCI membres. La participation de chaque EPCI à l'ensemble des actions est définie selon des clés de répartition financière globale pour les dépenses d'administration générale ou propres à chaque bassin versant pour les actions localisées.

La part de la CAB pour la période 2019-2025 est estimée à :

- 3 027 006 € pour le financement des charges de fonctionnement,
- 720 535 € pour le remboursement des annuités PAPI,
- 509 252 € pour le financement des autres investissements hors PAPI.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la convention pluriannuelle de financement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

2 annexes sur CD joint
- Montants prévisionnels
- Convention pluriannuelle de financement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°23/19-12-19 Projet 5515 <u>RÉVISION DES LOYERS ÉCONOMIQUES ET CHARGES</u> <u>D'EXPLOITATION</u>
---	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération du 07 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la révision des loyers économiques et charges d'exploitation.

Ce tableau inclut les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des bâtiments (Bureaux, ateliers, entrepôts, atelier relais, hôtel d'entreprises, laboratoires...) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Il est proposé de compléter ce tableau par la tarification des terrains à louer sur les parcs d'activités économiques, information non reprise initialement.

A cette occasion, un ajustement sur les tarifs de location de la plateforme d'aquaculture durable est appliqué.

Ci-dessous, nouvelle grille tarifaire (bâtiments et terrains) à valider :

Bâti ments	Localisation	Service – Particularité	Prix de base m ² /mois (bail commercial et professionnel)
BUREAUX			
CHARCOT	Garmanche	bureaux meublés – Salle de réunion – Cafétéria	13,00 €
CHARCOT	Garmanche	bureaux non meublés - Salle de réunion – Cafétéria	12,00 €
BATIMENT 5	Garmanche	Bureaux RDC – 510,67 m ²	8,00 €
BATIMENT 5	Garmanche	Bureaux Etage – 497,41 m ²	8,00 €
ACCUEIL	Garmanche	Bureaux sanitaires salle de repos - salle de réunion à l'étage	8,00 €
E-PLACENET	Saint Martin Boulogne	Plateaux de bureaux – 4050 m ²	7,60 €
TOUR D'ARRMEE	Boulogne sur mer	Bureaux à l'étage – 65 m ²	6,00 €
ATELIERS – ENTREPÔTS			
MAGELLAN	Garmanche	Entrepôt – quais – sanitaires – 1 400 m ²	3,00 €
DE HUMBOLDT 283	Garmanche	Entrepôt II et III - portes sectionnelles accès route 6 179 m ² + 3 000 m ²	2,50 €
ULYSSE	Garmanche	5 cellules de 600 m ² – quais	3,00 €
CHRISTOPHE COLOMB	Garmanche	Entrepôt - vestiaires et sanitaires – 10 100 m ²	2,50 €
DE GUERLACHE	Garmanche	Cellule 9 et 10 pour 800 m ² au total	3,00 €
PLATEFORME LOGISTIQUE	Trésorerie	Entrepôt – sanitaires - portes sectionnelles et quais 40 000 m ²	2,00 €
ISLY	Boulogne sur mer (hors Capécure)	Entrepôt 4 700 m ²	1,80 €
CAPECURE 2	Boulogne sur mer (Capécure)	16 ateliers de marée - de 333 à 1 594 m ²	8,03 €
ATELIER RELAIS – HÔTEL D'ENTREPRISES			
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 1, 2, 5, 6 - Bureaux, sanitaires, coin cuisine de 230 à 311 m ²	6,50 €
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 3 et 4 - Plateau technique en mezzanine 134 m ² bureaux, sanitaires et coin cuisine – 500 m ² chacun	6,70 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule A – quai - bureaux, sanitaires et coin cuisine - 612 m ²	6,50 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule B - quai + accès route route - bureaux, sanitaires et coin cuisine – 612 m ²	6,70 €
AUTRES			
ACCUEIL	Garmanche	Restaurant	7,00 €
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Bureaux (216 m ²)	10,00 €
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Laboratoires (1 084 m ²)	10,00 €
LES RIVES DE LA LIANE	Boulogne sur mer	3 x 200 m ² + 1 x 100 m ² - 700 m ² entrepôt D	5,00 €
TERRAIN	Localisation	Service – Particularité	Prix de base m ² /mois (bail commercial et professionnel)
parcelle	PA de la Liane	740 m ²	0,25 €
parcelle	Résultat 3	1 390 m ²	0,25 €
A noter que :			
- les charges d'exploitation du site de Garmanche ont été fixées à 0,238 €/la part pour l'année 2017			
- les indices de révision des loyers pris en compte, en fonction du local loué et de l'activité, sont :			
> indice du coût de la construction (ICC)			
> indice des loyers des activités tertiaires (LAT)			
> indice des loyers commerciaux (LC)			

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 2 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de substituer cette nouvelle délibération à celle du 7 novembre 2019,
- de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020, les prix indiqués s'appliquant à tout nouveau preneur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°24/19-12-19 Projet 5502 <u>DSP PLAISANCE 2020-2024 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DSP</u> <u>AVEC LA SPL ATB</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 20 décembre 2018 et en application de l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de négociation directe « in house » avec la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) pour la Délégation de Service Public (DSP) du Port de plaisance. Pour rappel, la DSP du port de Plaisance est actuellement exercée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale (CCICO), jusqu'au 31 décembre 2019.

A la délibération de décembre 2018 était joint le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) du 27 septembre 2018. En effet, conformément à l'article L1411-4 du CGCT :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Le comité technique a été consulté le 17 décembre 2018 et a émis un avis favorable.

Les négociations entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la SPL ATB ont permis des avancées, tant sur le plan technique que financier. Celles-ci ont été exposées, dans un document qui a été expédié aux conseillers communautaires dans un délai de 15 jours francs avant la réunion du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. Pour rappel, le dossier comprenait :

- le rapport du Président,
- le projet de convention et les annexes.

Le CONSEIL décide :

- **de confier la délégation du service public pour la gestion du port de Plaisance à la SPL ATB pour une durée de 5 ans ;**
- **d'approuver les termes de la convention de DSP et de ses annexes dont les conseillers ont pris connaissance dans le délai imparti, avant la réunion de Conseil communautaire, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER (pouvoir à Antoine GOLLIOT) s'abstiennent
Laurent FEUTRY vote contre*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	1	2
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

Rapport sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°25/19-12-19 Projet 5494 <u>DÉVELOPPEMENT DE LA PLAISANCE - RÉAMÉNAGEMENT ET</u> <u>EXTENSION DE L'AVANT-PORT</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pris de façon volontariste la compétence plaisance le 1^{er} janvier 2016, avec pour objectif de développer le potentiel plaisance du port de Boulogne-sur-Mer, qui offre l'avantage d'être un port dans la ville.

La collectivité a investi de façon importante dans le renouvellement et l'extension des installations du bassin Napoléon, en 2017-2018, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et souhaite poursuivre le développement de la plaisance, notamment par l'amélioration et l'optimisation des conditions d'accueil dans l'avant-port.

L'étude lancée devra permettre d'étudier le remplacement des installations et leur développement éventuel vers la pointe de l'Éperon en prenant en compte :

- une capacité initiale du bassin de 100 emplacements, adaptée aux embarcations fréquentant le détroit du Pas-de-Calais ;
- l'ajout en option de 100 emplacements supplémentaires ;
- la sécurité des usagers du plan d'eau ;
- la rénovation du bâtiment du Club House et, si nécessaire, le redimensionnement des installations à quai (accueil, services, sanitaires, déchets, locaux techniques...) ;
- les contraintes liées à l'écluse Marguet, sa possible automatisation ;
- les contraintes liées aux courants générés par les chasses périodiques provenant du bassin de la Liane ;
- l'intégration et le déplacement des bateaux de servitudes administratives (SNSM, SDIS, Douanes, Gendarmerie, Affaires Maritimes, etc) qui devra s'effectuer en partenariat avec les administrations compétentes.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 4 000 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et honoraires - hors dragage et renfort éventuel des constructions maritimes).

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 2 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider le principe d'une étude portant sur le réaménagement et l'extension des capacités plaisance de l'avant-port au port de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°26/19-12-19 Projet 5551 <u>CONVENTION AVEC NORFRIGO POUR LA MISE EN PLACE D'UN</u> <u>DÉMONSTRATEUR DE THALASSOTHERMIE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 07 février 2019 entérinée par un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré à ses statuts la compétence facultative suivante :

« Environnement littoral et terrestre : réseaux hydrothermiques mis en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables »

Par une délibération en date du 7 novembre 2019, la CAB a poursuivi sa démarche en validant le lancement d'une consultation de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de thalassothermie sur le port de Boulogne-sur-Mer (Capécure). Ce réseau aura pour principale fonction d'alimenter les entreprises pour la production de froid industriel. Les intérêts sont d'ordre économique et environnemental, par une réduction des consommations électriques pour les entreprises.

Il a été souligné l'utilité de mettre préalablement en place un démonstrateur afin de faire office de pilote du projet de thalassothermie. En effet, celui-ci présentera l'intérêt des performances énergétiques du système et ainsi favorisera l'adhésion des industriels de Capécure au futur réseau de thalassothermie. La CAB a donc lancé un appel à candidature auprès des entreprises de la zone de Capécure auquel l'entreprise Norfrigo a répondu favorablement.

Afin de lancer la mise en œuvre du démonstrateur en collaboration avec Norfrigo dans les meilleures conditions dans l'attente du réseau définitif, une convention est nécessaire. Elle a pour objet de définir les rôles de chacun et notamment :

- Les limites de compétence pour la prise en charge des investissements :
 - La CAB prend en charge la conception, la réalisation du démonstrateur sur le domaine public portuaire (à savoir le pompage, la boucle d'eau de mer, le local échangeur et la boucle d'eau industrielle jusqu'au pied de bâtiment NF 6). Le coût pour la maîtrise d'œuvre et les travaux est estimé à 280 000 € HT.
 - Norfrigo prend en charge la conception et la réalisation de l'adaptation de son système de production de froid, ainsi que le prolongement des conduites dans son bâtiment.
- La prise en charge des coûts d'exploitation et de maintenance :
 - Les coûts d'exploitation et notamment la consommation électrique liée au fonctionnement des pompes seront imputés à Norfrigo par un raccordement direct à leur système électrique, de même que la maintenance des équipements à l'intérieur des bâtiments.

- Les coûts de maintenance des équipements sur le domaine public seront pris en charge par la CAB.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 02 décembre 2019.

Le CONSEIL décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention avec Norfrigo définie ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°27/19-12-19 Projet 5479 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - THALASSOTHERMIE - MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 07 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation sous la forme d'une concession de service public pour la construction et l'exploitation du futur réseau de thalassothermie sur le port de Boulogne-sur-Mer, à Capécure.

Cette même délibération prévoyait, pour des raisons de domanialité, la constitution entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société d'Exploitation des Ports du Detroit (SEPD) d'un groupement d'autorités concédantes pour piloter la consultation. Une convention devait intervenir entre la CAB et la SEPD à cette fin. Face à la complexité de la mise en place d'un tel groupement, il est proposé que la CAB porte seule la consultation, à charge pour la SEPD de délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) nécessaires à la construction et à l'exploitation du réseau.

Nonobstant ce changement, les autres dispositions de la délibération initiale, notamment celles relatives au choix du mode de gestion demeurent inchangées. La CAB étant désormais seule autorité délégante, une consultation sous la forme d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), et non plus d'une concession de service public, sera prochainement lancée, devant aboutir au choix du futur délégataire, constructeur et exploitant du réseau de thalassothermie.

Le CONSEIL décide :

- de modifier la délibération du 07 novembre 2019 «thalassothermie-choix du mode de gestion-convention de groupement d'autorités concédantes avec la SEPD-lancement de la consultation», en supprimant les mentions relatives à la constitution entre la CAB et la SEPD du groupement d'autorités concédantes, initialement prévu ;
- de retenir qu'une procédure de Délégation de Service Public, au sens des article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sera prochainement lancée et que la CAB sera la seule autorité délégante;
- de confirmer que les autres dispositions contenues dans la délibération du 07 novembre 2019 et également dans le rapport sur le choix du mode de gestion demeurent valables dans le cadre de cette procédure, nonobstant la substitution du terme « groupement d'autorités concédantes » par celui « d'autorité délégante ».

Laurent FEUTRY vote contre

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PROJETS STRUCTURANTS N°28/19-12-19 Projet 5378 <u>NAUSICAA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SEM NAUSICAA</u> <u>POUR L'EXERCICE 2018</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose que : Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (...).

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par cette ordonnance précise que : Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique , son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le Rapport annuel du délégataire (RAD) est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

Conformément à l'article **L. 1413-1 CGCT** : «la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public». Par ailleurs, **les articles R. 3131-2** et suivants du code de la commande publique fixent la liste des indicateurs comptables techniques et financiers qui figurent dans ce rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2018 pour NAUSICAA à retenir sont :

- La fréquentation

2018 est l'année de l'ouverture de l'extension du Grand Nausicaa et de la boucle de visite « Les hautes mers », on compte **en 2018 : 873 420 visiteurs** contre 544 439 en 2017, soit un nombre d'entrées **supérieur de près de 60 %** par rapport à celui de l'année 2017.

- L'emploi

En 2018, on compte **213 ETP** (Équivalents Temps Plein) représentant une augmentation d'environ **+ 40.32 %ETP** par rapport à 2017 (151.8 en 2017), soit **239 salariés** dont 181 Contrats à Durée Indéterminée (CDI) (+ **43** par rapport à 2017).

- Les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

- *Maintenance de l'espace « Des rivages et des Hommes » (rénovation des sols, peinture, relamping, maintenance audiovisuelle,).*

- *Changement de panneaux de textes dans divers espaces de l'exposition (signalétique ajouts ou rénovation)*

- *Préfiguration du Grand Nausicaa :*

- *La société SOGEA a posé des passerelles ceinturant le hall, a connecté l'ancien hall avec le nouveau hall et la nouvelle entrée, et a mis à disposition un nouvel espace boutique.*

Cloisonnement de l'espace boutique temporaire (ancien restaurant) permettant l'aménagement du futur local de restauration par les équipes de Nausicaa.

- *Les équipes de Nausicaa ont réalisé les aménagements de la billetterie, du contrôle d'accès, modification et scénographie de l'entrée de la boucle « Des Rivages et des Hommes ». Réalisation d'investissements sur le logiciel de billetterie, du contrôle d'accès, les caisses intelligentes, aménagement de la boutique, contrôle de sûreté à l'entrée du bâtiment.*

- *Développement de l'activité de Nausicaa sur Internet* : poursuite du développement de la présence sur les réseaux sociaux : **69 720** fans Facebook (+ 30 991 par rapport à 2017) et **3525** followers sur Twitter (+ 525 par rapport à 2017), **4476** abonnés sur Instagram (+ 2 965 par rapport à 2017), **1 251 854 visiteurs** sur le site Internet (+ 98 854 par rapport à 2017).

- *Les activités éducatives* : en 2018, **105 482 enfants scolaires** sont venus à Nausicaa dont **48 170 de la Région Hauts-de-France**. **Près de 674 animations** ont été dispensées devant 19 408 enfants venus pour 80.2 % d'entre eux de la région Hauts de France.

En 2018, de nouvelles salles d'animation sont venues répondre aux attentes des enseignants. Ce sont ainsi 1288 animations qui ont été réalisées sur le forum « Des rivages et des Hommes », 121 quizz animés sur le forum « Blue Society », 683 animations dispensées devant la Grande baie, 281 visites des coulisses. En 2018 ce sont donc **2373 animations** réalisées au sein du Centre National de la Mer pour **104 666 visiteurs**.

- *Programme MisterGood Fish* : en 2018, + 2000 téléchargements de l'application Mr GoodFish, **58** événements auxquels Mr. Goodfish a participé, **2 983** abonnés Facebook, 288 abonnés Twitter et **13 890** personnes sensibilisées lors d'événements, 2 passages télévisés nationaux). 450 participants adhèrent à la démarche Mr. Goodfish représentant 209 000 euros de cotisation. Poursuites des partenariats (Intermarché, Auchan, Fondation Prince Albert II de Monaco, l'Euro-Toques, METRO Cash&carry et TransGourmet SeaFood).

- *Implication dans différents projets et partenariats européens* : *Projet Sumaris, Projet Columbus, Projet Marina, World Ocean network, Projets Interreg : ValgOrize & Source2Sea.*

- *Les retombées médiatiques de l'équipement* : **407** articles de presse (dont 68 nationaux) 61 à l'étranger, **291** passages radio (dont 12 nationaux) et 62 à l'étranger, **40** passages TV (dont 9 nationaux) 2 à l'étranger.

- Le bilan comptable

- Les recettes d'exploitation des visites s'élèvent à 19 841 626 € HT contre 8 662 898€ HT en 2017, soit une hausse de 129 %. Cette hausse s'explique par l'ouverture anticipée de l'extension de Nausicaa en mai 2018, la hausse des fréquentations et une augmentation du panier moyen.

- Le résultat d'exploitation de la SEM du Centre National de la Mer passe de 378 417 € en 2017 à 1 759 795 € HT. Cette différence s'explique par des recettes globales en hausse (+73%) et la maîtrise des charges y afférentes (+ 59%).

- Le résultat net de l'exercice de la SEM du Centre National de la Mer affiche une perte de 550 130 € contre un bénéfice de 980 803€ en 2017. Ce résultat s'explique par la redevance d'occupation, la provision pour renouvellement, les charges financières liées à l'ouverture du Grand Nausicaa, les charges exceptionnelles liées au cheptel et l'obtention d'un crédit d'impôt recherche.

Après avis de la commission Développement Tourisme et Attractivité du Territoire du 04 octobre 2019,

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2019,

Le CONSEIL décide:

- de prendre acte du RAD pour le service public de l'exploitation du Centre National de la Mer, Nausicaa pour l'exercice 2018 .

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	MOBILITE DURABLE N°29/19-12-19 Projet 5555 <u>CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION DES PERRÉS DES</u> <u>BERGES DE LIANE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Une convention doit être conclue entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d’agglomération du Boulonnais (CAB) relative à une superposition d’affectation des berges de la Liane, à l’amont du pont de l’Entente Cordiale au bénéfice de la CAB.

En effet, les aménagements réalisés par la CAB sur les Berges de Liane au titre de la mobilité douce ou des bâtiments nautiques comprennent des équipements qui affectent ponctuellement les perrés.

Cette convention vient préciser les règles de gestion et d’entretien des berges et perrés au droit de ces équipements.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire en date du 27 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d’approuver la signature d’une convention avec la Région Hauts-de-France pour la superposition d’affectation des perrés des berges de Liane pour les aménagements réalisés par la CAB,**
- **d’autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces s’y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L’UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	MOBILITE DURABLE N°30/19-12-19 Projet 5534 <u>AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE</u> <u>ÉLECTRIQUE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Les moyens de se déplacer évoluent depuis quelques années et une place prépondérante est accordée à la mobilité durable, notamment à la pratique des modes doux et à l'utilisation de transports collectifs et partagés.

L'enquête menée auprès des salariés des entreprises des zones d'activités de mars à avril 2019 a fait ressortir le fait que bon nombre de salariés souhaitaient se déplacer davantage à vélo, notamment sur leur trajet domicile-travail.

Les freins au développement de la pratique du vélo sont principalement le manque de sécurisation des itinéraires cyclables, le manque de stationnement pour les vélos et la topographie de certaines zones du territoire.

Dans sa politique de mobilité douce, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) tente de mettre en œuvre des projets afin de contribuer à lever ces freins.

Afin d'inciter à l'utilisation croissante du vélo comme moyen de déplacement à part entière, la CAB va mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf.

Cette aide concerne les salariés (secteur public ou privé) et les personnes dans une démarche active de recherche d'emploi qui habitent une des 22 communes de la CAB, dénommés « les bénéficiaires » ci-dessous.

Les conditions à remplir par les bénéficiaires pour se voir octroyer la subvention sont les suivantes :

- Signer une convention tripartite (bénéficiaire/CAB/employeur ou Association Mission Insertion Emploi « AMIE » du Boulonnais)
- Habiter une des communes-membres de la CAB
- Présenter la facture de l'achat du vélo neuf, ce dernier ayant été effectué dans un commerce situé dans une des communes-membres de la CAB.

A noter qu'une subvention sera accordée par bénéficiaire pour une période de 7 ans.

Le plafond de l'aide est fixé à :

- 200 euros TTC pour les personnes imposables ;
- 100 euros TTC pour les personnes non imposables, leur permettant de bénéficier de l'aide complémentaire de l'État.

Par ailleurs, le bénéficiaire pourra solliciter un micro-crédit auprès du Crédit Municipal.

Il convient également de préciser que l'absence de réponse dans un délai de deux mois (date de

réception de la demande à la CAB) vaudra avis défavorable.

Les conditions d'attribution sont détaillées dans le règlement annexé.

Après avis de la commission Tourisme et liaisons douces en date du 27 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions tripartites (bénéficiaire/CAB/employeur ou Association Mission Insertion Emploi « AMIE » du Boulonnais), ainsi que tout acte afférant à ces conventions,**
- **d'approuver le règlement annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte engageant le versement de la subvention.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Règlement sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE N°31/19-12-19 Projet 5485 <u>LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS - CONVENTION ETAT -</u> <u>STATIONS CLASSÉES DE TOURISME</u>
------------------------------------	---

Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Conseillère déléguée en charge du tourisme, expose

L'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne oblige les communes touristiques et stations classées de tourisme à conclure avec l'État cette convention spécifique comme le précise l'article suivant :

Article L. 301-4-1 : « *Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers* ».

« Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et la société mentionnée à l'article L. 313-19 du présent code. Elle peut aussi associer la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés en application de l'article L. 365-4 intervenant sur le territoire de la commune.

« Cette convention comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Lorsque ce diagnostic conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins, la convention fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature ».

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Neufchâtel-Hardelot ont constitué un groupe de travail afin de mutualiser cette obligation communale à l'échelle territoriale.

Sur la période mai 2019-novembre 2019, le groupe a ainsi réalisé avec le conseil des services de l'État un diagnostic des besoins en matière de logement saisonniers auprès des saisonniers eux-mêmes et de leurs employeurs. Cette démarche a permis d'aboutir au constat que le territoire boulonnais ne présente pas de besoin particulier en matière de logement saisonnier, la majorité d'entre eux habitant la commune dans laquelle ils sont employés ou l'agglomération boulonnaise.

L'échange avec les professionnels a permis d'identifier d'autres problématiques que le logement, telles que le besoin de formation ou l'attractivité des postes ouverts pendant la saison estivale.

La convention de partenariat a pour objectif de mettre en place un dispositif de veille, d'évaluation périodique et de suivi des besoins en matière de logement saisonnier pour le territoire boulonnais.

Les problématiques connexes seront quant à elle relayées par le groupe de travail aux acteurs en charge de leur suivi.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du mercredi 27 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat concernant le logement des travailleurs saisonniers avec l'État, et les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux et Neufchâtel-Hardelot.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RAYONNEMENT TOURISTIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE N°32/19-12-19 Projet 5484 <u>CONVENTION D'OBJECTIFS 2020 AVEC L'OFFICE DE TOURISME</u> <u>INTERCOMMUNAL</u>
------------------------------------	---

Madame Paulette JULIEN-PEUVION, Conseillère déléguée en charge du tourisme, expose

Dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a choisi, par délibération du 30 juin 2016, de créer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

La mise en place de l'OTI accompagne les projets de développement et mutations touristiques qui frappent actuellement le secteur très concurrentiel du tourisme. L'objectif général souhaité étant d'améliorer la qualité de service rendu et d'obtenir à court terme la marque « qualité tourisme » et le classement de la structure en catégorie I.

L'OTI exerce, par délégation de la CAB titulaire de la compétence tourisme, un certain nombre de missions. L'exercice de ces missions est encadré par une convention d'objectifs annuelle et une convention financière.

Parmi ces objectifs, on trouve notamment :

- l'accueil et l'information au sein des Bureaux d'Information Touristique,
- la promotion du territoire boulonnais,
- la commercialisation de produits ou de services touristiques & boutiques – billetterie l'organisation de visites guidées,
- la formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques l'accompagnement des porteurs de projets,
- l'observation touristique,
- la gestion de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'exercice des missions pré-citées, la participation de la CAB à l'EPIC Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale est fixée à 1 590 642,00 € imputée au chapitre D-95-657364 du budget principal de la CAB.

Après avis de la commission Tourisme et Attractivité du Territoire du 27 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2020 et la convention financière 2020 entre la CAB et l'office de tourisme intercommunal dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	CREMATORIUM N°33/19-12-19 Projet 5306 <u>CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM</u> <u>LE RIVAGE - AVENANT N°8 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION ET</u> <u>DU COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL</u>
------------------------------------	---

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium «Le Rivage» situé à Saint-Martin -Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais. Pour rappel, le contrat est conclu pour une durée de 12 ans jusqu'au 17 février 2025.

Il est proposé de conclure, avec la SEML PFI du Boulonnais, un avenant N°8 à la convention de DSP afin de prendre en compte les évolutions constatées du programme d'investissement de la convention en vigueur.

Pour autant, l'équilibre économique de la convention doit être maintenu, il est donc proposé d'actualiser les dispositions financières, notamment les tarifications, afin de prendre en compte cette évolution de programme. Tel est l'objet de l'avenant ci-joint.

Après avis de la commission Politiques solidaires – Enseignement supérieur – Santé - Crématorium en date du 26 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver l'avenant n°8 à la convention de DSP avec la SEML PFI du Boulonnais selon les conditions détaillées dans le projet d'avenant ci-joint,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Projet avenant sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE N°34/19-12-19 Projet 5559 <u>INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA</u> <u>COMMUNE D'OUTREAU</u>
------------------------------------	---

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Le code de l'urbanisme permet l'instauration du permis de démolir lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, d'instaurer cette obligation.

La commune d'Outreau a fait la demande d'examen d'une possible instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

La commune d'Outreau est une commune soumise aux dispositions de la loi littoral. Son territoire est marqué par des enjeux environnementaux et paysagers importants. Son ordonnancement urbain, caractéristique du patrimoine de la reconstruction, mérite d'être conservé. Il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la démolition des constructions.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace en date du 4 décembre 2019.

Le CONSEIL décide :

- D'instaurer l'obligation de demande de permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Outreau.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE N°35/19-12-19 Projet 5557 <u>INSTAURATION DE LA DEMANDE PRÉALABLE POUR LA POSE DE</u> <u>CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PITTEFAUX</u>
------------------------------------	--

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

Un décret du 27 février 2014 a modifié le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant, le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Pittefaux a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture.

La commune de Pittefaux se composant de nombreux bâtis remarquables caractéristiques du paysage et de l'architecture rurale du Boulonnais, il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures et les réfections de façades.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace en date du 04 décembre 2019.

Le CONSEIL décide :

- D'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Pittefaux.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FONCIER N°36/19-12-19 Projet 5591 AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE L'HÔTEL DÉSANDROUIN AVEC LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER
------------------------------------	---

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :

La ville de Boulogne-sur-Mer a sollicité le transfert de gestion du Palais impérial Désandrouin en 2016. Par délibération du 30 juin 2016, le conseil Communautaire a approuvé ce transfert de gestion à dater du 1er septembre, sans redevance, la ville assumant l'ensemble des charges de fonctionnement et l'entretien.

La convention signée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la ville de Boulogne-sur-Mer prévoyait une durée de trois ans, renouvelable sur demande de la ville.

Cette dernière sollicite le renouvellement de ce transfert de gestion avec un avenant modifiant la durée de celui-ci afin de le porter à 5 ans renouvelables. Les autres dispositions de la convention demeurent identiques.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la poursuite du transfert de gestion du Palais Désandrouin auprès de la ville de Boulogne-sur-Mer,**
- **d'approuver l'avenant modifiant sa durée à 5 ans renouvelables,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de transfert de gestion du palais Désandrouin à la ville de Boulogne-sur-Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Avenant sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PATRIMOINE NATUREL N°37/19-12-19 Projet 5564 ENERGIES RENOUVELABLES - RÉPARTITION FINANCIÈRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ENTRE LES EPCI DU PAYS BOULONNAIS
------------------------------------	---

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

Dans le cadre de son label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et par la délibération n° 30C_14_12_2017, portant sur le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est maître d'ouvrage pour permettre aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Boulonnais de bénéficier de soutiens financiers pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et d'optimisation de l'éclairage public.

Toutes les dépenses éligibles réalisées par les communes et intercommunalités à l'échelle du Pays, pour financer ces travaux, ont donné lieu à délivrance de CEE, valorisés par EDF, en MWh cumac et cédés à EDF dans le cadre d'un contrat de vente. Le volume total de CEE racheté a été fixé à 400 000 Mwh cumac, et revendu de la manière suivante :

- 27 275 Mwh cumac pour 2018 livrés au prix unitaire de 3,5 €/Mwh cumac soit un montant total de cession égal à 95 462 € HT ;
- 372 725 Mwh cumac pour 2019 livrés au prix unitaire de 3,75 €/Mwh cumac soit un montant total de cession égal à 1 397 718 € HT.

Le montant total HT de cession des volumes de CEE est donc égal à **1 493 180 € HT**.

Les dossiers éligibles par collectivité et les montants de travaux réalisés sont les suivants :

- CAB : 43 dossiers sur 16 communes pour un montant total de 1 214 743,75 € (68%) ;
- CCDS : 15 dossiers sur 8 communes + CCDS pour un montant total de 157 215,87 € (9%) ;
- CCT2C : 27 dossiers sur 9 communes + CCT2C pour un montant total de 409 772,87 € (23%)
- Soit un montant total de **1 781 732,49 €** de travaux pour 85 dossiers sur 33 communes et 2 EPCI.

Il est proposé une clé de répartition de l'enveloppe entre les 3 EPCI, optimisant un financement maximum (83,8%) pour l'ensemble des dossiers selon la grille suivante :

EPCI	CAB	CCT2C	CCDS	Total
Montant des travaux	1 214 743,75 €	409 772,87 €	157 215,87 €	1 781 732,49 €
Prise en charge	83,8%	83,8%	83,8%	83,8%
Répartition de l'enveloppe	1 017 955,26 €	343 389,67 €	131 746,90 €	1 493 309,83 €
Répartition en %	68,18 %	23%	8,82%	100%

Ce calcul permet une répartition équitable en co-finançant à hauteur de 83,8 % des travaux éligibles réalisés par les communes et EPCI. Le solde de 88,17 € reviendrait à la CAB, maître d'ouvrage.

Il est laissé à chaque EPCI, le soin de répartir les subventions entre leurs communes-membres.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le principe de répartition financière des Certificats d'Économies d'Énergie entre les EPCI du Pays Boulonnais selon le calcul présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif et tout autre document y afférant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	PATRIMOINE NATUREL N°38/19-12-19 Projet 5565 <u>ENERGIES RENOUVELABLES - ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT</u> <u>AIR ENERGIE ET TERRITOIRE (PCAET) 2020-2025 DU PAYS</u> <u>BOULONNAIS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de la planification littorale et maritime, de la politique de l'eau et du patrimoine naturel, expose :

La loi du 17 août 2015 relative à La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Les 3 intercommunalités du Pays Boulonnais ont ainsi lancé l'élaboration du PCAET à cette échelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en délibérant respectivement le 26 septembre 2018 pour La Terre des 2 Caps, le 18 octobre 2018 pour la CAB et le 6 novembre 2018 pour la Communauté de Communes de Desvres Samer. Une gouvernance et une équipe projet ont été mutualisées et mobilisées tout au long de la démarche pour piloter sa rédaction. Elles ont été accompagnées pour cela par le bureau d'études AD3E Conseil.

La présente délibération a pour objet la validation de ce projet de PCAET.

L'ensemble des documents le composant a été transmis sous format numérique et une annexe est jointe à la présente délibération.

Dès l'arrêt de ce projet, le PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, et sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'à la Région (le Préfet de Région et le Conseil régional). Ces entités ont un délai de 3 mois pour émettre leur avis argumenté sur le projet. Ensuite le PCAET sera soumis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours. Il sera ensuite modifié pour prendre en compte l'ensemble de ces avis, soumis au Conseil Communautaire pour adoption finale et mis à disposition du public.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- D'approuver l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Énergie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique) ;**
- D'approuver les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable ;**
- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial 2020-2025 ;**
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET (consultations), et à signer l'ensemble des pièces**

correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

16 annexes sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°39/19-12-19 Projet 5406 <u>SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS DE</u> <u>LOGEMENT (SIAD) - CONVENTION</u>
---	---

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Après avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 08 décembre 2017, le Conseil communautaire en date du 18 octobre 2018 a validé la mise en place de ce plan.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social, aussi bien en amont du dépôt de la demande que lors de l'avancement du traitement de la demande.

Tous les acteurs du territoire sont concernés : les organismes ayant des compétences en matière d'information du public sur le logement, les communes, les bailleurs sociaux, les associations, les réservataires ayant des logements réservés sur le territoire, et l'État.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et ses partenaires ont réaffirmé en Conférence Intercommunale du Logement (CIL) leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution. Sur le territoire de la CAB, différents organismes délivrent l'information auprès des demandeurs de logement social, les accueillent et les accompagnent dans la définition de leur demande, voire enregistrent les demandes.

Afin de renforcer l'égalité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire, la CAB et ses partenaires ont choisi de s'appuyer sur l'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement existants mais également d'en développer d'autres pour se structurer en réseau.

Aussi, le PPGD prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD). Ce service, prévu à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat, met en œuvre les actions nécessaires à la mise à disposition du public, des informations d'ordre général et spécifique au territoire concerné, notamment celles liées aux règles générales d'accès au parc locatif social, aux procédures applicables et aux personnes morales intervenant dans le processus d'attribution des logements, aux caractéristiques et la localisation du parc social, ainsi qu'aux lieux d'accueils physiques du territoire.

La nature et le contenu de l'information délivrée par le SIAD se doivent d'être harmonisés sur le territoire de la CAB. Les modalités de délivrance des informations fournies par ce service sont fixées par la convention d'application du SIAD, qui fait l'objet de la présente délibération.

Ainsi, le PPGD des demandeurs de la CAB a fixé les orientations relatives à la création du SIAD intercommunal.

La convention du SIAD pose les principes du fonctionnement du service et les modalités opérationnelles sur lesquelles chaque acteur du SIAD est amené à s'engager.

Ce service repose sur un lieu commun, assuré par le service Habitat de la CAB et situé au siège de la collectivité, et sur des lieux d'accueil physiques constitués par les relais d'information communaux, les guichets communaux, les guichets bailleurs, d'Action Logement et les lieux d'accueil associatifs.

Au cours du PPGD, les communes et partenaires, qui ne sont pas repris au sein de ce service, pourront faire la demande de « labellisation » SIAD de leur lieu d'accueil, en tant que relais d'information ou guichet d'enregistrement. Les candidatures seront proposées et validées par la CIL.

La loi ALUR prévoit que le lieu d'accueil commun puisse être financé grâce à une mutualisation des moyens entre l'ensemble des acteurs. La CAB a fait le choix de s'appuyer sur l'ingénierie en place au sein de son service Habitat et de ne pas mobiliser dans l'immédiat de financement particulier des partenaires.

Toute modification, intervenant dans le cadre du SIAD, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les termes de la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement ;**
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants à la présente convention avec les partenaires composant le SIAD et tous les documents y afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

Convention sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°40/19-12-19 Projet 5538 <u>FONDS COMMUNAUTAIRE PLAI VACANTS DÉGRADÉS -</u> <u>ACTUALISATION</u>
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a mis en place le fonds PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) vacants dégradés destiné à soutenir les bailleurs sociaux dans leur politique d'amélioration du patrimoine existant et de la sortie de la vacance de ces logements.

Depuis la mise en place de ce fonds communautaire, plusieurs demandes ont été déposées par les bailleurs sociaux du territoire que ce soit en démolition ou réhabilitation lourde. Cependant, pour certaines opérations de réhabilitations de grande ampleur, les bailleurs sociaux doivent faire face à des coûts de diagnostics techniques qui viennent mettre à mal l'équilibre financier du projet.

Après l'instruction de plusieurs dossiers, un réajustement du règlement d'intervention est nécessaire pour affiner la participation de la collectivité et remettre à jour la liste des opérations ciblées par chacun des bailleurs.

Il est donc proposé, sans modifier le régime actuel des règles de subventions, que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) prenne en charge le coût des diagnostics techniques (audit énergétique, diagnostic amiante, thermographie, diagnostic technique du bâtiment). Pour chaque opération, cette prise en charge ne pourra toutefois pas dépasser 5% du prix de revient total de l'opération (HT). L'objectif est pour la collectivité de connaître les caractéristiques techniques du patrimoine et de disposer à l'avenir d'éléments fiables et objectifs en matière de soutien aux travaux de réhabilitation.

L'annexe 1 à cette délibération détaille la liste des logements actualisée que chacun des bailleurs a transmis à la collectivité et qui répondent à la problématique soulevée. Les modalités d'intervention de ce fonds, sont reprises au sein du règlement d'intervention dans l'annexe 2, avec la liste des pièces constitutives d'un dossier de demande de financement.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter l'actualisation du fonds PLAI vacants dégradés dans les conditions définies dans le règlement en annexe ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien ce**

fonds et verser les subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

*1 annexe jointe
2 annexes sur CD joint*

ADRESSE DE L'OPÉRATION	DÉVOLUTION
LOGIS 62	
10 rue de la Marine Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
46 rue Henri Martin Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
48 rue Henri Martin Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
30 rue de Tivoli Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
12 Place Danrémont Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
1 rue de Boston Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation
59 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
82 rue du Camp de Droite Boulogne-sur-mer	Démolition
35 rue Anglaise Boulogne-sur-mer	Démolition
PAS-DE-CALAIS HABITAT	
52 Allée des Etoiles Outreau	Réhabilitation
78 rue Jean Jaurès Outreau	Réhabilitation
104 Route de Calais Saint Martin Boulogne	Vente
2/4 rue Pasteur Saint Martin Boulogne	Réhabilitation
157 route de Saint Omer Saint Martin Boulogne	Réhabilitation
3 rue des Anglaise Wimereux	Réhabilitation

27 Square H. Renaut Wimille	Vente
44 rue du Mont Neuf Outreau	Réhabilitation
21 rue Edmond Palezieux Equihen-Plage	Réhabilitation
50 rue des Hauts Fourneaux Outreau	Réhabilitation
33 rue Edouard Vaillant Outreau	Réhabilitation
HABITAT DU LITTORAL	
5 Impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
10 rue Pierre Bertrand Boulogne-sur-mer	Vente
8 impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
14 rue Flahaut Boulogne-sur-mer	Vente
7 rue Tour Notre Dame Boulogne-sur-mer	Vente
22 rue des Carreaux Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
53 rue de Béthune Boulogne-sur-mer	Démolition
17 rue Flahaut Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
51 rue de Bomarsund Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
9 rue de Wimille Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
6 rue du Colonel Dupuis Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
33 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Vente
91 rue Felix Adam Boulogne-sur-mer	Démolition

18 rue Leuliette Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
18 rue du Mont Saint Adrien Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
79 rue du Val Saint Martin Boulogne-sur-mer	Vente
18 rue Grandsire Boulogne-sur-mer	Vente
21 rue Porte Gayole Boulogne-sur-mer	Vente
24 rue du Colonel Dupuis Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
31 rue Edouard Vaillant Outreau	Vente
9 passage du Parc Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
7 impasse Broutin Boulogne-sur-mer	Démolition
5 rue Simoneau Boulogne-sur-mer	Vente
27 rue Pierre Bertrand Boulogne-sur-mer	Vente
6 rue Edouard Jenner Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
95 rue Albert Calmette Boulogne-sur-mer	Démolition
35 rue de Tivoli Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
19 rue du Havre Boulogne-sur-mer	Réhabilitation
14 rue Pierre et Marie Curie Boulogne-sur-Mer	Réhabilitation

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°41/19-12-19 Projet 5510 <u>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2018-2022 – MISE EN PLACE D'UNE CAISSE D'AVANCE EN FAVEUR DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES AVEC PROCIVIS ET CITÉMÉTRIE</u>
---	---

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Dans le cadre de ses missions sociales, en tant que SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) et dans le cadre d'une convention signée avec l'État, Procivis propose de gérer une caisse d'avance à mettre en place en lien avec le Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en cours (insalubrité, habiter mieux et veille sur les copropriétés).

En effet, certains dossiers de propriétaires en difficultés restent à l'état d'ébauche malgré les subventions importantes. La caisse d'avance permettrait donc de faciliter la réalisation de travaux, notamment pour les travaux de sortie d'insalubrité ou de logement très dégradé, pour lesquels le plan de financement est le plus difficile à boucler.

Pour mémoire, la CAB a déjà signé une convention avec Procivis lors d'un précédent PIG en 2011. Treize dossiers avaient bénéficié d'une avance, sans mobilisation de la ligne de garantie d'emprunt pour la CAB.

Concrètement, une convention et un contrat de prêt doivent être signés par la CAB (en tant que caution), Procivis (le prêteur) et Citémétrie (l'emprunteur, opérateur du PIG), ainsi qu'un acte de cautionnement entre la CAB et Procivis. La CAB garantirait une ligne à hauteur de 80% soit 200 000 €, d'une enveloppe estimée à 250 000 €, ce qui représente environ 30 dossiers. Procivis remettra une enveloppe financière à destination de Citémétrie, opérateur dédié au PIG. Ce dernier, pour certains dossiers, va payer à la place des propriétaires l'avance aux entreprises, à concurrence des subventions notifiées. Une fois les travaux réalisés, les subventions seront versées directement à Citémétrie pour remboursement, et les propriétaires n'auront plus à payer que leur reste à charge.

De plus, Procivis proposera à certains propriétaires qui ne peuvent payer le reste à charge, des prêts travaux social sans frais ni intérêt (maximum 15 000 € sur 10 ans). Les dossiers seront proposés par Citémétrie selon les difficultés des ménages rencontrés et leur capacité financière.

Après avis de la commission Logement, Habitat et Accueil des Gens du Voyage du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et le contrat de prêt avec Procivis et Citémétrie, ainsi que l'acte de cautionnement avec Procivis ;

- de garantir la ligne d'emprunt afférente pour un montant de 200 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°42/19-12-19 Projet 5511 <u>PROTOCOLE DE RÉTABLISSEMENT À L'ÉQUILIBRE D'HABITAT DU</u> <u>LITTORAL AVEC LA CAISSE DE GARANTIES DU LOGEMENT LOCATIF</u> <u>SOCIAL (CGLLS) – RÉAJUSTEMENT</u>
------------------------------------	--

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé de se joindre au protocole Caisse de Garanties du Logement Locatif Social (CGLLS) concernant l'organisme de logement social, Habitat du Littoral, en tant que collectivité de rattachement.

Après négociation avec la CGLLS, il importe de procéder à quelques ajustements qui ne remettent pas en cause l'apport par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à des subventions d'équipement à hauteur de 6 millions d'euros.

Par cette délibération, la collectivité prend un engagement pluriannuel sur la base du programme d'investissement prévisionnel présenté par le bailleur.

La programmation financière pourra faire l'objet d'actualisations et d'arbitrages en fonction de l'avancement des opérations ou si certaines opérations viendraient à être annulées.

Dans ce cas, de nouveaux investissements pourraient venir en substitution à hauteur financière constante. Ces nouvelles opérations devront être validées par la CGLLS.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- De prendre part au protocole CGLLS en qualité de collectivité de rattachement et d'autoriser Président ou son représentant à le signer.**
- De contribuer sous forme de subventions d'équipement à hauteur de 6 millions d'euros. Ces subventions seront adossées à des opérations et la participation de la CAB sera libérée au fur et à mesure de l'avancement des opérations. Les modalités seront fixées dans le cadre d'une convention particulière propre à chaque opération.**
- Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président est autorisé par délégation du Conseil à signer les conventions propres à chaque opération réalisée dans le cadre du protocole « Caisse de Garanties du Logement Locatif**

Social (CGLLS) » concernant Habitat du Littoral.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT N°43/19-12-19 Projet 5569 <u>PERMANENCES, SUR LA CAB, DE L'ESPACE INFO ENERGIE DU PARC</u> <u>NATUREL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE</u>
------------------------------------	--

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) aide financièrement les propriétaires de logements privés à réaliser des travaux, sur plusieurs axes : rénovation énergétique des logements, sortie de l'habitat insalubre, accessibilité des logements.

Bien que de nombreux logements aient été financés dans ce cadre, les besoins des propriétaires des communes-membres de la CAB demeurent encore importants. En effet, le territoire est particulièrement exposé à ces problématiques et les particuliers sollicitent de plus en plus régulièrement les services de la CAB pour être conseillés, par exemple sur les matériaux à utiliser, sur les dispositifs à mobiliser, sur le crédit d'impôt, etc.

Pour autant, ces conseils aux particuliers relèvent directement du champ des compétences de l'Espace Info Energie (EIE) du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNR). Actuellement, une conseillère EIE du PNR répond ainsi aux sollicitations des habitants du périmètre couvert par le Parc : Communauté de Communes de Desvres Samer, Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps, CAB (dix-sept de ses communes sont concernées car cinq n'y sont pas reprises : Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne, Outreau, Le Portel, Saint-Léonard). Toutefois, un accord entre la CAB et le PNR permet de couvrir l'ensemble des 22 communes de l'agglomération.

Afin de répondre aux sollicitations des propriétaires des 22 communes de la CAB, il est proposé de mettre en place une permanence de l'EIE du PNR dans une des communes-membres.

Avec une fréquence prévisionnelle moyenne d'une demi-journée par semaine, la conseillère Info Énergie pourra ainsi recevoir des propriétaires à l'Hôtel communautaire, les conseiller et répondre à leurs sollicitations.

Le coût pour la CAB de ces permanences prises en charge par l'EIE du PNR est d'environ 5 000 € pour une année complète, montant qui sera imputé sur la ligne 657358-70 du budget principal.

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des gens du voyage du 3 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider le principe de mettre en place une permanence de l'Espace Info Energie (EIE) du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNR), à l'Hôtel communautaire, pour le compte de la CAB ;

- de verser une subvention annuelle de fonctionnement au PNR pour réaliser ces permanences ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec le PNR sur la base des principes ci-dessus définis.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE N°44/19-12-19 Projet 5536 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2020
------------------------------------	---

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors de l'entrée d'une famille, le gestionnaire doit notamment :

- désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
- lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
- recueillir notamment les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificat d'assurance des véhicules ;
- percevoir la caution ;
- percevoir la redevance correspondant à une semaine de stationnement.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance concernant le stationnement sur chaque emplacement, se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, etc). Elle est fixée à 3 € par jour et par emplacement. La caution est fixée à 150 € par caravane double-essieux.

Le choix d'individualiser les sanitaires, éviers, douches et prises électriques permet de facturer les consommations réelles. Les résidents devront s'acquitter du paiement de leur propre consommation en eau et en électricité au prix du marché pour la période de séjour :

- 0,09 € TTC par KWh pour l'électricité ;
- 3,50 € TTC par m3 pour l'eau.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement, ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. De plus, une caution par caravane double-essieux doit être versée.

Il est proposé d'appliquer en 2020 sur les aires d'accueil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), les tarifs de stationnement pratiqués l'année précédente :

TARIFS 2020	Droit d'emplacement	Caution	Electricité	Eau
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	150 € par caravane double-essieux	0,09 € TTC/Kwh	3,50 € TTC/m3
Aire de grand passage de Saint-Martin-Boulogne	15 € par caravane double-essieux par semaine (comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission Logement, Habitat, Accueil des Gens du Voyage du 03 décembre

2019,

Le CONSEIL décide

– d'adopter cette tarification telle que définie ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	SPORT N°45/19-12-19 Projet 5530 <u>DEMANDE DE SUBVENTION DU TENNIS DU CLUB BOULONNAIS -</u> <u>RÉHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA WAROQUERIE - FISA</u> <u>INVESTISSEMENT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, du développement et de la promotion des activités nautiques et balnéaires, expose :

L'association Tennis Club Boulonnais (TCB) envisage de rénover et restructurer ses locaux sportifs de la Waroquerie.

Les locaux du TCB situés à la Waroquerie à Saint Martin Boulogne se détériorent et nécessitent une rénovation importante, autant pour le confort que pour la sécurité des pratiquants et du public.

Cette rénovation s'inscrit dans une stratégie de développement de l'association et elle passe par une diversification des activités pour consolider sa capacité d'autofinancement et pérenniser ses emplois, en ajoutant du Padel aux pratiques existantes.

Le budget global de l'opération prévue à partir d'avril 2020 est de 3 650 000 € selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Auto-financement du TCB (emprunt bancaire) : 527 500 €
- Subventions sollicitées :
 - État : 200 000 €
 - Région : 900 000 €
 - Département : 547 500 €
 - CAB : 885 000 €
 - Ville de Boulogne-sur-Mer : 440 000 €
 - Fédération Française de Tennis : 150 000 €

Au regard des critères du FISA investissement délibérés en vigueur depuis 2012, ce projet est éligible à une subvention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), plafonnée à 20% du coût total de l'opération, en dehors des dépenses liées au Padel qui ne sont pas éligibles.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport du 28 novembre 2019,

Le CONSEIL décide :

-d'allouer à l'association Tennis Club Boulonnais (TCB) une subvention de 708 000 € HT selon les conditions précisées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente avec l'association TCB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°46/19-12-19 Projet 5584 AVENANT À LA CONVENTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ INTERIALE
------------------------------------	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

La convention de participation pour la complémentaire santé – mutuelle des agents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après avis rendu par le Comité technique du 17 octobre, il a été jugé opportun de privilégier la prolongation de ce contrat pour une durée d'1 an, comme le permet la réglementation.

Cet avenant intégrera une augmentation des tarifs de 15% en plus de l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS).

Conformément à la loi, il est impératif de déterminer une participation de la collectivité par agent et par mois :

Rémunération mensuelle brut au 1 ^{er} janvier	Montant maximal de l'aide versée par l'employeur
<2500€	54.5€
Entre 2501€ et 3500€	51.8€
>3501€	49.1€

Le revenu global brut des agents pris en compte inclut les éléments obligatoires - traitement indiciaire, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, ainsi que l'ensemble des primes versées au titre du régime indemnitaire.

Ce contrat est accessible aux agents titulaires ou non titulaires, contrats de droit public ou privé, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux retraités de la collectivité (sans participation financière pour cette dernière catégorie).

Après avis rendus par le Comité technique le 17 octobre et la Commission Gestion des Ressources humaines et financières le 4 décembre,

Le CONSEIL décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant avec INTERIALE pour une durée supplémentaire d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2020 avec une hausse de 15% des tarifs de cotisation hors augmentation du PMSS.**
- **De modifier le niveau de participation de l'employeur selon le barème défini dans la délibération à compter du 1^{er} janvier 2020.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°47/19-12-19 Projet 5623 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la CAB et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

- transformation d'un poste d'ingénieur en chef hors classe en ingénieur général

Catégorie C

- transformation de 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{de} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - transformation de 17 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{de} classe

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- transformation d'un poste d'attaché territorial en attaché principal

Catégorie B

- création de 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe et transformation d'1 poste de rédacteur en rédacteur principal de 2^{de} classe

Catégorie C

- transformation d'1 poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{de} classe

Après avis de la commission Gestion des Ressources Humaines et financières du 4 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°48/19-12-19 Projet 5624 <u>MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INDEMNITÉ DE</u> <u>DÉPART VOLONTAIRE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place du dispositif de l'indemnité volontaire de départ créée par décret du 18 décembre 2009.

Il s'avère toutefois nécessaire de la modifier sur deux points :

1. La délibération initiale prévoit que si l'année précédant sa demande l'agent n'était pas rémunéré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (disponibilité, détachement, congé parental), la rémunération de référence sera la dernière effectivement versée par la CAB. Or, le juge administratif considère que la rémunération prise en compte pour le calcul de ladite indemnité ne peut être constituée que des émoluments effectivement versés au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

En conséquence, c'est la rémunération effectivement versée l'année précédente de la demande qui sera prise en compte même si elle est partielle. Si l'agent n'avait pas perçu de rémunération l'année précédente, l'indemnité sera nulle.

2. Concernant les hypothèses qui ouvriront droit à l'indemnité de départ volontaire. Seuls seront concernés les cas suivants :

- les restructurations de service, exclusivement en cas de suppression d'emploi ;
- la création ou la reprise d'une entreprise à titre personnel, sous réserve de la présentation des pièces justificatives que pourra exiger, le cas échéant, le Président dans un tel cas de figure (description précise du projet, démarches réglementaires entreprises etc.) ;

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 04 décembre 2019 et du Comité technique le 16 décembre 2019,

Le CONSEIL décide,

- **D'approuver les modifications apportées à la délibération du 4 avril 2019 relative à la mise en place de l'indemnité de départ volontaire.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	MUTUALISATION N°49/19-12-19 Projet 5598 MUTUALISATION - ÉVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
------------------------------------	---

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de la mutualisation, expose :

Dix-sept communes de l'agglomération participent au service mutualisé des ADS (Autorisation du Droit des Sols) porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le 27 juin 2019, la CAB a approuvé son règlement local de publicité. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les instructions des demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne, ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré-enseignes ne seront plus assurées par les services de l'Etat.

Il est donc proposé aux communes adhérentes d'inclure l'instruction de ces actes dans le cadre du service mutualisé des ADS. Compte-tenu de la nature et de la technicité de ces dossiers, il est proposé de refacturer aux communes la somme de 96,80 euros par acte instruit, auquel sera appliqué le taux d'évolution annuel tel que prévu dans la convention initiale de mutualisation.

Après avis favorable de la commission Gestion des ressources financières et humaines, politiques contractuelles en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le principe d'extension de la mutualisation des ADS aux dossiers de demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne, ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré-enseignes.**
- d'autoriser le Président à signer les avenants à la convention de mutualisation avec chacune des communes qui décideront de rejoindre le dispositif.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE N°50/19-12-19 Projet 5364 <u>COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT</u> <u>ANNUEL 2019</u>
------------------------------------	---

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente déléguée de la commission consultative des services publics locaux et de la commission intercommunale d'accessibilité, expose :

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire]* ».

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5 000 habitants. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées afin de mutualiser cette commission.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a voulu donner une nouvelle impulsion aux obligations de mise en accessibilité des équipements recevant du public imposées par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en créant notamment les agendas d'accessibilité programmée (ADAP). Elle a également élargi le domaine d'intervention des commissions d'accessibilité.

COMPOSITION DE LA CIA

En avril 2015, la composition de la CIA a été arrêtée comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- les maires des communes ayant conventionné (communes de plus de 5 000 habitants),
- 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la Chambre de commerce,
- 3 représentants d'association d'usagers.

La composition du collège des personnes en situation de handicap est actuellement la suivante :

Union des malades et handicapés du Boulonnais
Association de Parents et d'Enfants Inadaptés du Boulonnais - APEI
Association Française contre les Myopathies
Établissement et service d'aide par le travail
Association des Paralysés de France
Globe - handicaps
ASCO2, association des sourds de le Côte d'Opale

La composition du collège des personnes âgées est la suivante :

- Opale-3
- Office du 3ème âge
- Maison de l'autonomie du département du Pas-de-Calais

Chacune de ces associations ou organismes dispose d'un siège au sein de la CIA.

Pour rappel, la liste des personnes physiques désignées par leur association pour siéger à la CIA est fixée par un arrêté du Président.

TRAVAUX DE LA CIA

Réunion du 03 décembre 2019

Au cours de cette réunion, l'action de l'association OPAL3 a été présentée par le représentant de l'association. Le bilan des ADAP des communes ont été exposés, ainsi que le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour le service de transport urbain (ADAP-transports) de la CAB.

Divers points d'information ont été abordés au cours des réunions concernant des demandes spécifiques portant sur des aménagements des berges de la Liane, ainsi que sur l'accessibilité de Hélicéa, l'accueil des personnes en situation de handicap et l'accessibilité des commerces en centre-ville.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA du 03 décembre, qui a été transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2019.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments installations et lieux de travail concernés par le rapport.

S'agissant de la dernière réunion du mandat, il a été souligné l'évolution positive de la CIA depuis 2014. Celle-ci s'est étoffée, ses travaux suscitant de plus en plus d'intérêt de la part des associations et des personnes publiques. Elle a permis des avancées significatives dans le champ de l'accessibilité, chaque participant (la CAB, les communes-membres, les délégataires de service public, les associations, etc) ayant exposé ses projets, ses préoccupations. Des actions concrètes ont été mises en avant et notamment l'organisation par la CAB d'une formation de sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap qui sera reconduite sous une autre forme en 2020, ou encore le recensement des commerces accessibles de centre-ville. Par ailleurs, suite à l'arrivée au sein de la commission d'une association représentant les personnes sourdes du Boulonnais, des interprètes en Langue des Signes Française sont systématiquement intervenus afin de permettre à leurs représentants de participer aux débats. Enfin, au-delà des aspects réglementaires, la CIA est un espace de dialogue qui permet un rapprochement des personnes en situation de handicap, des associations qui les représentent et des pouvoirs publics. Pour rappel, l'inclusion dans la société des personnes en situation de handicap est un des piliers du développement durable.

Le CONSEIL

- Prend acte du rapport annuel 2019 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) N°51/19-12-19 Projet 5363 <u>TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ETAT ANNUEL 2019</u>
---	--

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Présidente déléguée de la commission consultative des services publics locaux et de la commission intercommunale d'accessibilité, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014, le Conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Mireille HINGREZ-CEREDA.

En effet, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

COMPOSITION

La CCSPL est composée à parité de conseillers communautaires et de membres d'associations de consommateurs du Boulonnais. Les associations qui siègent à la CCSPL sont les suivantes :

- CLCV
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO
- INDECOSA – CGT

Il n'y a pas eu de changement en 2019 dans la composition.

ACTIVITE

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la présidente présente une fois dans l'année au conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée. La CCSPL s'est réunie le 15 octobre 2019.

L'article L.1413-1 du CGCT mentionne que « La CCSPL est consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'art. L. 1411-4 ».

Dans ce cadre, la CCSPL a rendu deux avis favorables sur le lancement de délégations de service public pour la gestion du réseau de transport urbain de l'agglomération boulonnais et le futur réseau de thalassothérapie.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) mentionne que « la

commission examine chaque année sur le rapport de son président : le rapport (...) établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et services d'assainissement ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (...) ».

La CCSPL a examiné les rapports annuels 2018 des délégataires de service public pour les services délégués : Nausicaa, parking de Nausicaa, Hélicéa, transports urbains, assainissement (dont assainissement non collectif), eau potable, crématorium, port de plaisance. Les rapports sur le prix et la qualité des services ont concerné l'eau et l'assainissement.

Le bilan annuel d'activité de l'office de tourisme intercommunal a également été présenté à la commission.

La CCSPL a rendu un avis favorable sur les règlements intérieurs en assainissement qui seront mis en place au 1^{er} janvier 2020.

A noter que sur ces différents points, la CCSPL a émis un avis favorable à l'unanimité. Le compte-rendu des débats ont été joint au dossier de Conseil de novembre.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2019.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°52/19-12-19 Projet 5604 CONCEPTION-RÉALISATION D'UNE CALE SÈCHE COUVERTE DESTINÉE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉPARATION NAVALE LOURDE- CONSTITUTION DU JURY
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 25 mars 2019, le bureau communautaire a décidé le lancement de la construction d'une cale de radoub sous la forme d'une consultation en procédure de conception-réalisation.

L'article R2171-16 du Code de la commande publique prévoit la constitution d'un jury dans le cadre des procédures de passation de conception-réalisation. Il est composé de personnes indépendantes des candidats.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Le Président de la CAB ou son représentant
- De cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante
- De 3 personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Les candidats sont les suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Claude COUQUET	1	Jean-Renaud TAUBREGEAS
2	Jean-Loup LESAFFRE	2	Jacques BERTELOOT
3	Bernard GRARE	3	Patrick COPPIN
4	Didier DUCLOY	4	Laurence COLLAS-HURTREL
5	Olivier BARBARIN	5	Philippe-Jean ROUSSEAUX

Le CONSEIL décide :

- **De procéder à la désignation parmi les conseillers communautaire des membres titulaires et suppléants du jury selon la proposition ci-dessus définie,**
- **Les membres du jury sont les suivants :**

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Claude COUQUET	1	Jean-Renaud TAUBREGEAS
2	Jean-Loup LESAFFRE	2	Jacques BERTELOOT
3	Bernard GRARE	3	Patrick COPPIN
4	Didier DUCLOY	4	Laurence COLLAS-HURTREL
5	Olivier BARBARIN	5	Philippe-Jean ROUSSEAUX

- **D'autoriser le Président à désigner par arrêté 3 personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°53/19-12-19 Projet 5610 <u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SEM</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **président**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution suivante :

« Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien».

Afin de permettre à la société d'économie mixte (SEM) Urbaviléo de mener les opérations de maîtrise foncière nécessaires dans le cadre de sa concession d'aménagement « Vallon des Mûriers » contractualisée avec la commune de Wimille, il est proposé d'étendre la faculté pour le Président de subdéléguer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé aux sociétés d'économie mixte.

L'article L213-3 du Code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il est précisé que dans ce contexte, le droit de préemption urbain est délégué dans le périmètre de la concession d'aménagement et pour la durée de celle-ci.

Il est rappelé que, dans tous les cas, les décisions prises par le Président en vertu d'une délégation de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication au Conseil.

Le CONSEIL décide :

- de modifier la liste des délégations du Conseil communautaire au PRESIDENT de la manière suivante :

« Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22

communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux, à l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais ou aux Sociétés d'Économie Mixte à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Les autres attributions du Président restent inchangées.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°54/19-12-19 Projet 5637 PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU 12 DÉCEMBRE 2019
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS	
1	Signature de la convention avec éco-tlc pour la collecte et la valorisation des textiles. Adoptée à l'unanimité
2	Centre technique pour la collecte des déchets - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre. Adoptée à l'unanimité

Frédéric CUVILLIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE	
3	Garromanche – Vente de terrain à la SCI POME. Adoptée à l'unanimité
4	Parc d'activités de l'Inquétrie - Vente de terrain à la SCI CAGIL IMMO (Façades et Toitures). Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
5	Aide au développement de l'entreprise coopérative Biocoop. Adoptée à l'unanimité
6	Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais. Adoptée à l'unanimité

Kaddour-Jean DERRAR FONCIER	
7	Résurgat III - Acquisition foncier – Rectificatif. Adoptée à l'unanimité

Christian BALLY STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT	
8	Programmation logement 2020. Adoptée à l'unanimité
9	Aides Communautaires pour le parc privé. Adoptée à l'unanimité

Olivier BARBARIN SPORT	
10	Attribution d'une subvention / Appel à projets sport de haut niveau / Programmation 2019. Adoptée à l'unanimité

11 Attribution d'une subvention / Appel à projets sports d'eau / Programmation 2019. **Adoptée à l'unanimité**

Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL

12 Subvention Action Culturelle 2020 - Association SOUS L'OPALETUVIER. **Adoptée à l'unanimité**

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

13 Provisions pour litiges et contentieux. **Adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

14 Marché public d'assurance des risques statutaires. **Adoptée à l'unanimité**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

Dossier sur CD joint

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°55/19-12-19 Projet 5636 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- décision n°248-2019 de signer une convention de domiciliation sociale avec la SOCIETE «Cocomarinette» représentée par Monsieur Nicolas ALLENDER l'autorisant à domicilier le siège social de sa société à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Boulevard de la Liane 62360 SAINT- LEONARD à compter du 1er octobre 2019 et pour une durée maximum de 12 mois, et de bénéficier de l'accès aux prestations de services.

- décision n°249-2019 de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société BLUE WHALE COMPANY, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 19 à compter du 1er octobre 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°252-2019 d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL PENEL BROTHERS à un montant de 21 307 € pour la période du 1er octobre 2018 au 31 mai 2019 des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France et le protocole transactionnel en découlant.

- décision n°256-2019 d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL DEGRAND à un montant de 35 145 € pour la période du 1er octobre 2017 au 30 avril 2018 à la suite des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France, et signer le protocole transactionnel en découlant.

- décision n°257-2019 de signer la convention liée aux Fonds Mobilité Actives et à la demande de subvention auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

- décision n°258-2019 de rémunérer les auteurs la charte des auteurs en vigueur (durant l'année d'exécution de la prestation - Année scolaire 2019/2020). Les frais de déplacements et d'hébergement seront à la charge de la CAB selon des règles définies préalablement. Il en est de même pour les frais de repas qui seront remboursés en fonction du barème syndeac en vigueur. Ces modalités seront mentionnées dans les conventions qui lient la CAB et les auteurs.

- décision n°259-2019 de signer un bail commercial avec la société JLG EQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS pour les bureaux n°2 et 3 meublés, d'une surface totale de 34 m² au prix de 13 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 15 novembre 2019.

- décision n°260-2019 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la Société BOA – 800 rue Guynemer – 38190 VILLARD BONNOT. Ce marché est conclu pour un montant maximal de 10 000 € HT par an, pour une période d'un an et renouvelable 2 fois.

- décision n°261-2019 de signer un avenant à la convention entre la ville de Saint-Martin-Boulogne et la CAB, mettant à disposition de cette dernière un terrain et un local pour le dépôt provisoire de la collecte des déchets ménagers sur le parc d'activités de l'Inquétrie.

- décision n°262-2019 d'adhérer pour l'année 2020 à l'AAF ayant son siège social 8 rue Jégo 75 013 PARIS. La cotisation annuelle pour 2020 s'élève à 200 euros.
- décision n°263-2019 d'attribuer la somme de 679 000 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux d'aménagements des jardins de Nausicaa par la commune de Boulogne-sur-Mer. De conclure avec la commune de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°264-2019 D'attribuer à la commune de Nesles la somme de 31 094,79 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public de la commune. De conclure avec la commune de Nesles une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°265-2019 De conclure et de signer avec la commune de Baincthun un avenant simplifié n°1 à la convention du 3 octobre 2017 portant prolongation de douze mois au délai initial de réalisation du projet de rénovation des salles polyvalente et d'activités, portant ainsi la possibilité de solliciter le versement du solde de la subvention jusqu'au 3 octobre 2020.
- décision n°267-2019 de passer un avenant N° 2 au marché N° 2019-060 pour la réalisation des travaux supplémentaires. Le montant du marché est porté de 75 859,14 € HT à 95 044,46 € HT (+25,29%). Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'une semaine.
- décision n°268-2019 D'attribuer la somme de 54 722 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour les travaux d'isolation et d'étanchéité en toiture-terrasse du centre Henri Blanpain. De signer avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°269-2019 D'attribuer la somme de 63 630 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour les travaux de toiture, isolation et remplacement des menuiseries de la salle des Fêtes et du Foyer de Manihen. De signer avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°270-2019 d'attribuer la somme de 62 800 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour des travaux de toiture-terrasse, d'isolation, de bardage et de réfection de l'éclairage de la salle des sports Les Tilleuls. De signer avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°271-2019 D'attribuer la somme de 12 778 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour les travaux de ventilation et de menuiseries aux vestiaires du stade municipal. De signer avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
- décision n°272-2019 d'attribuer la somme de 19 144 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour les travaux d'isolation, d'enduit et de remplacement de gouttières à l'école élémentaire Jean Jaurès. De signer avec la commune

d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n°273-2019 d'attribuer la somme de 14 760 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour les travaux de ravalement de façades de l'école maternelle Saint-Exupéry. De signer avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n°274-2019 D'attribuer la somme de 23 195 euros à la commune d'Outreau au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement pour les travaux d'installation de climatisation à la médiathèque municipale du centre Phénix. De signer avec la commune d'Outreau une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n°275-2019 de signer la convention d'hébergement avec la société BC LIGHTING, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er novembre 2019 l'atelier n° 5 de 105,83 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE

- décision n°276-2019 de passer un accord – cadre à bons de commande avec la société AGENOR pour un montant maximum de 100 000 € HT pour 2 ans.

- décision n°277-2019 d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Boulogne/Mer, Calais et Saint-Omer inhérente au dépôt d'un dossier de demande d'agrément conjoint pour un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

- décision n°278-2019 de signer un bail commercial avec la société JLG EQUIPEMENTS COLLECTIVITÉS pour les bureaux n°2 et 3 meublés, d'une surface totale de 34 m² au prix de 13 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 1^{er} décembre 2019.

- arrêté n°279-2019 d'autoriser l'établissement Lassalle Filets, dont les activités concernent la transformation de poissons, situé sur la commune de Le Portel est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- les eaux vannes et usées dans le réseau public via deux branchements de diamètre 200 mm situé Rue Vanheckhoët ;
- les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Rue Vanheckhoët après traitement ;
- les eaux pluviales dans le réseau public de diamètre 400 mm via un branchement situé Rue Vanheckhoët et en file d'eau sur trois branchements situés sur Rue des Acieries

- décision n°280-2019 De signer l'avenant n°1 au marché n°2018/996 précité, confié à la société SLAP, pour la prolongation du délai d'exécution de neuf mois, portant ainsi la durée totale du marché à 18 mois, soit jusqu'au 25 mai 2020.

- décision n°281-2019 de passer deux marchés avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : HANSEN pour un montant de 145 191,80 € HT,
- lot 2 : ATLANTIC MARINE pour un montant de 248 000 € HT.

- décision n°282-2019 de signer la convention d'occupation avec la société LES JARDINS DE

CAPECURE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 novembre 2019 l'atelier relais de 731,80 m² (locaux sociaux compris), situé à la pépinière d'entreprises HALIOCAP.

- décision n°283-2019 de signer la convention d'hébergement avec la société AVENIR ENERGIE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er décembre 2019, l'atelier n° 1 de 53,53 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE en remplacement de l'atelier n° 3.

- décision n°284-2019 de vendre des bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Egalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 300 kg de matière récupérable.

- décision n°286-2019 d'instituer, à compter du 2 décembre 2019, une régie d'avances pour la distribution de ticket restaurant au personnel.

- décision n°287-2019 d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 959,06 € HT. Cette somme correspond à la quote-part (485/1000ème) de l'indemnité d'occupation des sols due par la CAB pour le quatrième trimestre 2019 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire, avant la vente dudit bâtiment.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE